

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BÉSNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**.

23-11-065 : FINANCES – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JACQUES TATI AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Annexe 1 : Détail charges de fonctionnement 2022

Considérant que chaque année, la Commune de Jard sur Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à **1 273.45 €** par élève.

Base de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2022 : **64 945.78 €**
- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire 2023 : **51**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le montant de 1 273.45 € par élève de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des communes de St Vincent sur Jard et de St Hilaire la Forêt, la participation à ces frais pour les élèves résidants dans leur commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, T. BENOEAU

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**.

**23-11-066 : FINANCES – ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE SOLAIRE 2023/2024**

Considérant qu'en application de l'article L442-5 du Code de l'Education, les classes d'établissements d'enseignements privés ayant avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, voient leurs dépenses de fonctionnement prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant qu'à ce titre la Commune doit verser à l'association OGEC Saint-Joseph, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024. Cette participation sera calculée en prenant en compte le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Considérant qu'en matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal n'est pas possible.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2022 = **64 945.78 €**.
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2023/2024 = 51

- Coût moyen d'un élève : 64 945.78 €/51 = **1 273.45 €**
- Nombre d'élèves jardais à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2023 : **46 élèves.**
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : 1 273.45 € x 46 élèves, **ce qui représentera une participation de 58 578.70 €.**

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention signée entre la Commune et l'OGEC Saint-Joseph, une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2023 sur des crédits inscrits au BP 2023.

Considérant que la somme de 58 578.70 € sera inscrite au BP 2024 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires.

Ainsi, au budget primitif 2024, seront inscrits :

- Solde participation année scolaire 2023/2024 : 46 578.70 € (versement en mars 2024) ;
- Avance participation année scolaire 2024/2025 : 12 000,00 € (versement en octobre 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le versement de 58 578.70 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour ses élèves jardais.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			2 A. GRONDIN M. MARETTE

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, T. BENOEAU

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**.

23-11-067 : FONCIER – ESPACES NATURELS SENSIBLES – PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE AS N°130

Annexe 2 : Plan de la parcelle AS 130

Considérant que par courriel en date du 17 mars 2022, le Département de la Vendée a reçu, via Maître EVEILLARD notaire, une proposition de vente de la propriété de Madame Thérèse DELAIRE cadastrée section AS n°130, ZC n°257 et ZC n°489 sur la Commune de Jard sur Mer.

Considérant que la parcelle AS n°130 d'une superficie de 1 483 mètres carrés est située en zone d'espaces naturels sensibles.

Considérant que le Département de la Vendée a sollicité la Commune de Jard sur Mer et le Conservatoire du Littoral afin de connaître nos intentions respectives quant à la proposition à apporter au vendeur.

Considérant que par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de Jard sur Mer a informé Maître EVEILLARD, notaire représentant de Madame DELAIRE, qu'elle souhaitait acquérir la parcelle cadastrée AS n°130 sur la base d'1.50 € par mètre carré ; ce prix correspond aux dernières acquisitions faites par la Commune.

Considérant que les terrains situés dans un ENS acquis par voie de préemption doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant que cette acquisition par la Commune permettrait d'assurer la préservation de la qualité du site en sauvegardant les paysages et les habitats naturels. La création d'une ceinture verte réunissant plusieurs terrains communaux favorisera une gestion appropriée du secteur. L'enjeu sera d'ouvrir le site au public de façon raisonnée pour le développement d'activités de plein air et de tourisme vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que la Commune se porte acquéreur du bien dont il est question, et de fixer le prix d'acquisition hors frais de notaire sur la base d'1.50 € le mètre carré ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, T. BENOEAU

Signé électroniquement par : Sophia Gindreau
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**.

23-11-068 : VOIRIE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOISDET

Considérant que lors de sa séance du 12 octobre dernier, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la rue du Boisdet et a autorisé la consultation pour le marché de travaux.

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 13 octobre 2023 dans le journal d'annonces légales l'Echo de l'Ouest ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 3 novembre 2023, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Considérant que le bureau d'étude 2LM a procédé à l'analyse des offres de la manière suivante :

Entreprises ou groupements	Montant HT Total
VALOT TP	254 790.00 €
CHARIER RTU	277 485.40 €
ATPR	223 280.25 €
EIFFAGE ROUTE	236 550.00 €
GPT STRAPO/ATLANROUTE	252 518.45 €
COLAS – BASE	320 466.00 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 15 NOV. 2023

ID : 085-218501146-20231109-DEL_23_11_068-DE

COLAS – VARIANTE 1	315 876.00 €
COLAS – VARIANTE 2	335 922.00 €

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, il convient d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise ATPR pour un montant de 223 280.25 € HT soit 267 936.30 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'analyse des offres ;
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ATPR pour un montant de 267 936.30 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2023 opération 302.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, T. BENOEAU

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**.

23-11-069 : INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ET REVISION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE AINSI QUE CELLE DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

Annexe 3 : Convention Groupement de commandes PICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2023_26_BU en date du 13 septembre 2023.

Considérant que suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Considérant que dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Considérant qu'il s'agirait d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

MEMBRES	SEUIL	MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHE
Vendée Grand Littoral	Maximum	70 000 €
Angles	Maximum	9 000 €
Avrillé	Maximum	7 500 €
Jard sur mer	Maximum	10 000 €
La Boissière des Landes	Maximum	7 500 €
La Jonchère	Maximum	7 500 €
Le Bernard	Maximum	8 000 €
Le Givre	Maximum	7 500 €
Le Champ-Saint-Père	Maximum	7 500 €
Moutiers les Mauxfaits	Maximum	9 000 €
Saint Avaugourd des Landes	Maximum	7 500 €
Saint Benoist sur Mer	Maximum	8 000 €
Saint Cyr en Talmonçais	Maximum	8 000 €
Saint Hilaire la Forêt	Maximum	7 500 €
Saint Vincent sur Graon	Maximum	9 000 €
Talmont Saint Hilaire	Maximum	13 000 €
TOTAL	Maximum	196 500 €

Considérant qu'en conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de

Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que ceux des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	2 D. ROBIN E. LIEVOUX		

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, T. BENOEAU

Signé électroniquement par : Sônia
Gindreau
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU.**

**23-11-070 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOVATION
D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MARECHAL FOCH**

Annexe 4 : Convention SyDEV rue du Maréchal Foch

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public lié à l'effacement de réseaux dans la rue du Maréchal Foch (RD 19), une convention d'éclairage public a été établie.

Considérant que le SyDEV propose une intervention relative aux travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	24 594.00	29 513.00	24 594.00	70.00 %	17 216.00
Rénovation	8 009.00	9 611.00	8 009.00	50.00 %	4 005.00
TOTAL PARTICIPATION	21 221.00				

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, T. BENOEAU

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Daté de signature : 10/11/2023
Qualité : Maire de Jardi-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**.

23-11-071 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Annexe 5 : RPQS 2022

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2022.

Considérant que ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 20 septembre dernier et il doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

Considérant que Madame le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 JOINT EN ANNEXE.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, T. BENOTEAU

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU.**

23-11-072 : VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL 2022

Annexe 6 : Rapport d'activités 2022

Considérant que Madame le Maire rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'eau potable.

Considérant que Madame le Maire présente synthétiquement le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport 2022 de Vendée Eau fait apparaître les principales caractéristiques suivantes :

	2022	2021 à titre indicatif
Volume d'eau produit	50 376 024 m ³	50 044 051 m ³
Origine de l'eau	93 % eau de surface 7 % eau souterraine	88% eau de surface 12% eau souterraine
Nombre d'abonnés	452 167	444 492

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 15 NOV. 2023

ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_072-DE

Volume consommé par les abonnés	44 829 961 m ³	44 254 128 m ³
Volume exporté	2 700 000 m ³	2 664 001 m ³
Longueur du réseau d'eau	15 601 km	15 538 km
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologiques	99.7 %	99.8 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	99.55 %	99.4 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.47 %	0.51 %

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT PRESENTE EN ANNEXE ET CONSULTABLE EN MAIRIE.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, T. BENOEAU

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Maire de JARD SUR MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ECOLE PUBLIQUE DE JARD SUR MER

Charges de fonctionnement exercice 2022

Libellés	RÉALISATIONS
60611 - Eau	636,41 €
60612 - Electricité	1 987,59 €
60621 - Fuel	10 789,52 €
60631- Produits d'entretien	1 425,43 €
60628 - Pharmacie	- €
60632 - Petit équipement	1 617,52 €
6067 - Fournitures scolaires	2 289,59 €
6068 - Matériel et fournitures	562,08 €
611 - Contrôle Technique Installations	309,28 €
61521 et 615221 et 61558 - Entretien terrain + bâtiments	- €
6122 - Crédit bail photocopieur	- €
6156 - Maintenance	595,36 €
6182 - Documentation générale	- €
65568 - Participation RASED	60,00 €
6251 - Transport élèves	360,00 €
Personnel école	41 468,49 €
6455 - Assurance du personnel + 6475 - visite médicale	1 545,80 €
6232 - Fêtes et cérémonies	- €
6262 - Frais télécommunication	1 298,71 €
	64 945,78 €

Nombre d'élèves a la rentrée scolaire 2023/2024: 51

soit par élève :

1 273,45 €

Saint Vincent sur Jard (4 élèves)

5 093,79 €

SAINT HILAIRE LA FORET (Pas d'élève)

0,00 €

OGEC (44 élèves jardais)

56 031,65 €

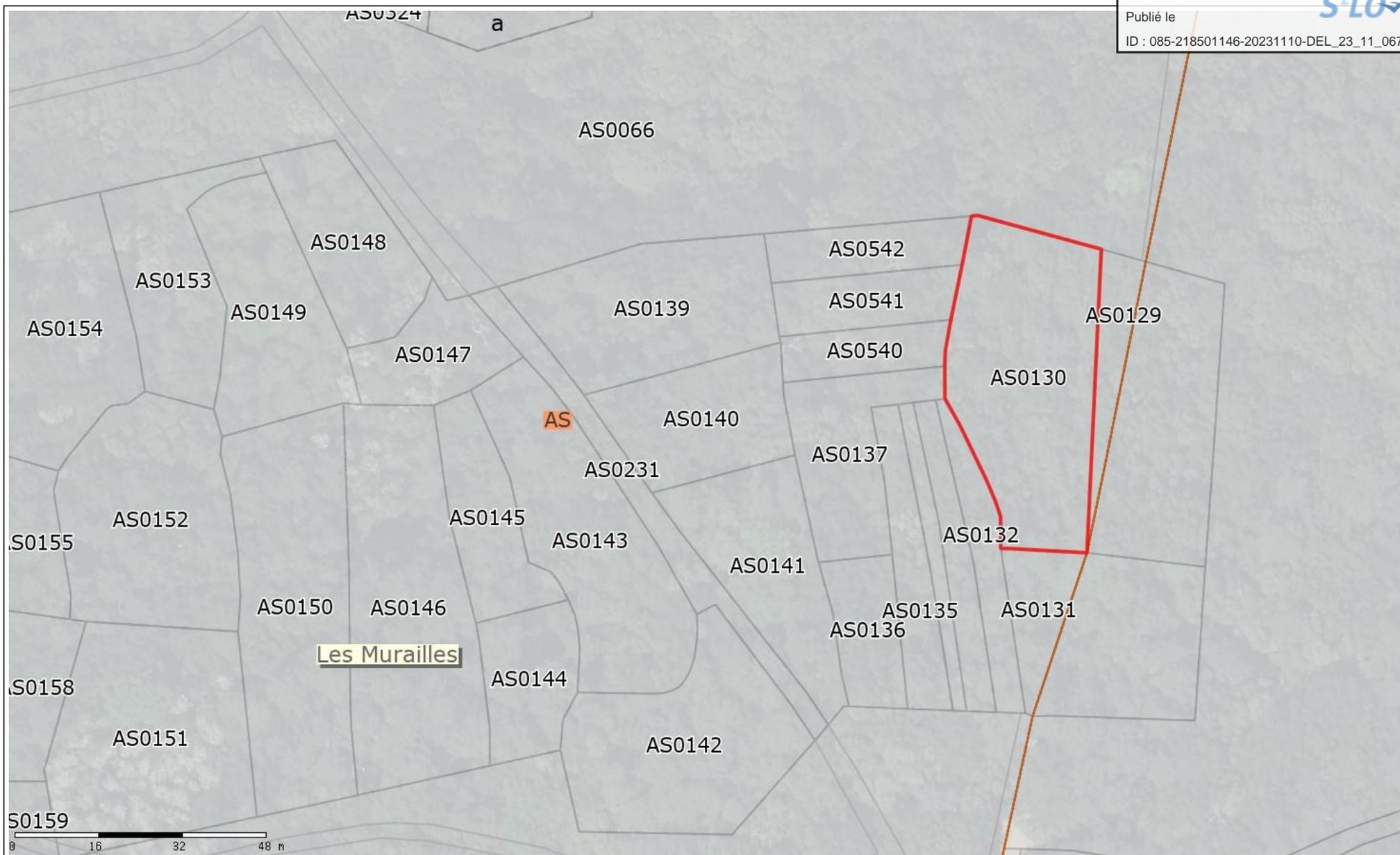
Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

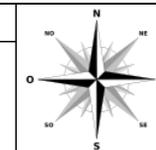


Publié le

ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_067-DE



Plan 1



Edité le 27/10/2023 - Echelle : 1/1000



CONVENTION N°2023-GR-03

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle
du document d'information sur les risques majeurs

Selon les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique

Entre :

La Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL, sise 35 impasse des Luthiers
ZI du Pâtis 85 440 TALMONT SAINT HILAIRE, représentée par son Président Maxence de
RUGY, agissant en application de la décision du Bureau N° 2023- -BU en date du 13
septembre 2023,

Ci-après dénommée « CC Vendée Grand Littoral »,

Et

La Commune du BERNARD sise, 2 Rue Albert Deman, 85560 LE BERNARD représentée par
son Maire Loïc CHUSSEAU, agissant en application de la délibération en date du

Et

La Commune de JARD SUR MER, sise, Place de l'Hôtel de Ville, 85520 JARD SUR MER,
représentée par son Maire, Sonia GINDREAU, agissant en application de la délibération
en date du

Et

La Commune de TALMONT SAINT HILAIRE, sise, 3 Rue de L'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT
SAINT HILAIRE, représentée par son Premier Adjoint Pascal LOIZEAU, agissant en
application de la délibération en date du .

Et

La Commune de LA BOISSIERE DES LANDES, sise 2 rue de la Fontaine 85430 LA BOISSIERE
DES LANDES, représentée par son Maire, Michel CHADENEAU, agissant en application de
la délibération en date du

Et

La Commune de LE GIVRE, sise 9 rue du Centre 85540 LE GIVRE, représentée par son
Maire, BOILEAU-LIBAUD Jennifer, agissant en application de la délibération en date du

Et

La Commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS, sise 25 avenue Georges Clémenceau,
représentée par son Maire, Christian AIME, agissant en application de la délibération en
date du

Et

La Commune de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, sise 16 rue Evariste - Febvre 85540
SAINTAVAUGOURD DES LANDES, représentée par son Maire, Alain ROCHEREAU, agissant
en application de la délibération en date du

Et

La Commune de SAINT BENOIST SUR MER, sise Place de la Maire 85540 SAINT BENOIST SUR MER, représentée par son Maire Daniel NEAU, agissant en application de la délibération en date du

Et

La Commune de SAINT VINCENT SUR GRAON, sise 3 place de l'Eglise 85540 SAINT VINCENT SUR GRAON, représentée par son Maire Jannick RABILLE, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de LE CHAMP-SAINT-PERE, sise 7 rue de l'hôtel de ville 85540 LE CHAMP SAINT PERE, représentée par son Maire Jean FERRAND, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune d'ANGLES sise, 1 place du Colonel Arnaud Beltrame, 85 750 ANGLES, représentée par son Maire Joël MONVOISIN, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune d'AVRILLÉ, sise, 2 Avenue du général de Gaulle, 85 440 AVRILLÉ représentée par son Maire, Sylvie VERDON, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de LA JONCHERE sise, 2 Rue du Marchais, 85540 LA JONCHERE, représentée par son Maire Marc BOUILLAUD, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de SAINT HILAIRE LA FORET, sise, 6, rue Georges Clemenceau - 85440 SAINT HILAIRE LA FORET, représentée par son Maire, Christian BATY, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de SAINT CYR EN TALMONDAIS, sise, 3 Rue de la Tillauderie - 85540 SAINT CYR EN TALMONDAIS, représentée par son Maire, Nicolas PASSCHIER, agissant en application de la délibération N° en date du

Préambule :

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan d'Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Depuis la promulgation de cette loi, toutes les communes exposées aux risques sismiques sont tenues d'avoir un PCS, ce qui est le cas pour l'ensemble du territoire de la Vendée et pour toutes les communes faisant partie de la communauté de communes. De plus, dès qu'au moins une des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est soumise à l'obligation de réaliser un PCS, l'intercommunalité doit élaborer un PICS.

Ainsi, la communauté de communes a pour intention de mettre en place le Plan Intercommunal de Sauvegarde conformément à cette réglementation.

L'article L2113-6 à L2123-8 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de recourir à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La présente convention constitutive définit l'objet, la durée et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la désignation du coordonnateur.

Article 1 - Objet

Au vu de ce qui est indiqué précédemment, les membres ci-dessus ont exprimé leur volonté de constituer un groupement de commandes, en effet dans le cadre de l'élaboration de ce document (PICS), qui repose essentiellement sur le contenu des PCS, la révision de ces derniers et des DICRIM en parallèle de la rédaction du PICS s'avère indispensable.

Article 2 - Etendue et définition des besoins

Les membres constitutifs du groupement décident de se coordonner pour la passation d'un ou plusieurs accords cadre ayant pour objet les prestations suivantes :

- élaboration du PICS,
- révision des PCS et des DICRIM
- autres missions complémentaires.

Article 3 - Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres

1. Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral, représentée par son président, est désignée comme coordonnateur du groupement.

2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est missionné conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est en charge de la procédure :

- ✓ du recensement des besoins des membres du groupement préalablement à l'élaboration du dossier de consultation,
- ✓ du choix de mode de consultation en application de la réglementation de la commande publique,
- ✓ de la rédaction des pièces et de la constitution du dossier de consultation,
- ✓ de la rédaction et de l'envoi des avis de publicité, de la dématérialisation des pièces de consultation sur le profil acheteur www.marches-securises.fr,
- ✓ de la centralisation des questions posées par les candidats et de leurs réponses,
- ✓ de la réception des candidatures et des offres, de leur enregistrement,
- ✓ de la convocation et de l'organisation des commissions d'attribution,
- ✓ de l'analyse des candidatures et des offres,
- ✓ de la négociation si celle-ci est prévue aux pièces de consultation et mise en œuvre,
- ✓ de l'établissement et de la présentation du rapport d'analyse des offres,
- ✓ de la conclusion et de la signature du (des) marchés,
- ✓ de la constitution du dossier destiné au contrôle de légalité,
- ✓ de la rédaction et notification des courriers des non retenus,
- ✓ de l'application des mesures de publicité en lien avec l'attribution,
- ✓ de procéder à sa notification au nom des membres,
- ✓ le cas échéant de réaliser la résiliation du marché, selon les modalités définies par ce dernier, après consultation des membres,
- ✓ de constituer les avenants pour l'ensemble des membres,
- ✓ l'assistance en cas de litige avec le(s) titulaire(s),
- ✓ d'informer chaque membre en lui transmettant un exemplaire du marché et du rapport d'analyse,

Il est rappelé que le coordonnateur n'est pas en charge de l'exécution du marché des membres du groupement.

3. Missions et obligations des membres du groupement

Chaque membre est en charge de l'exécution technique et financière recouvrant les aspects suivants :

- ✓ d'établir et de transmettre l'état des besoins quantitatifs correspondant à sa consommation annuelle dans les délais fixés par le coordonnateur
- ✓ de la participation à l'élaboration et à la validation des documents de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur, l'absence de réponse dans les délais détermine une validation de fait,
- ✓ de respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces de consultation
- ✓ De constituer les pièces liées à son exécution : bons de commande, ordres de service, ... conformément aux pièces du marché
- ✓ De contrôler la bonne exécution du marché
- ✓ de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à répondre dans les délais impartis
- ✓ De constituer par écrit tout différent ou litige l'opposant à l'attributaire et d'en informer le coordonnateur
- ✓ De réceptionner les factures, de procéder à leur contrôle et à leur règlement dans les délais légaux
- ✓ D'informer 90 jours avant l'échéance de la volonté de résilier le marché ainsi que des motifs justifiant ce souhait de résiliation

4. Procédure de passation des marchés et accords-cadres

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres au respect de la réglementation de la commande publique.

La procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande sera la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique si les besoins demeurent inférieurs à 215 000€HT.

Les besoins des membres du groupement sont estimés à titre prévisionnel comme suit, étant précisé que les montants définitifs seront fixés dans les pièces de consultation :

MEMBRES	SEUIL	MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHÉ
Vendée Grand Littoral	Maximum	70 000€
Angles	Maximum	9 000€
Avrillé	Maximum	7 500€
Jard sur mer	Maximum	10 000€
La Boissière des Landes	Maximum	7 500€
La Jonchère	Maximum	7 500€
Le Bernard	Maximum	8 000€
Le Givre	Maximum	7 500€

Le Champ-Saint-Père	Maximum	7 500€
Moutiers les Mauxfaits	Maximum	9 000€
Saint Avaugourd des Landes	Maximum	7 500€
Saint Benoist sur Mer	Maximum	8 000€
Saint Cyr en Talmondais	Maximum	8 000€
Saint Hilaire la Forêt	Maximum	7 500€
Saint Vincent sur Graon	Maximum	9 000€
Talmont Saint Hilaire	Maximum	13 000€
TOTAL	Maximum	196 500€

Article 4 - Modalités d'attribution

Le choix du co-contractant à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le coordonnateur sera effectué conjointement par l'ensemble des membres du groupement selon les modalités suivantes :

L'instance compétente pour l'attribution des accords-cadres est la Commission MAPA du coordonnateur du groupement en fonction de la procédure qui sera engagée.

L'attribution sera réalisée selon les modalités d'attribution du coordonnateur définies en interne notamment les délégations consenties au Pouvoir adjudicateur par le conseil communautaire.

Article 5 - Dispositions financières

1. Engagement

Il revient au Coordonnateur d'assumer l'ensemble des frais inhérents au lancement, à la passation et à la conclusion des accords-cadres.

2. Exécution des accords cadre

Chaque membre constituant le groupement est chargé de l'exécution des marchés conclus. Au titre du respect de l'engagement, il est tenu de respecter le maximum indiqué lors de la définition du besoin.

A cet égard, chaque membre du groupement assurera pour son compte le paiement intégral des dépenses sur lesquelles il s'engage sur l'émission des bons de commande ou ordre de service.

Article 6 - Durée du groupement

La présente convention entrera en vigueur à la signature de l'ensemble des parties.

Le groupement prendra fin de fait au terme de l'exécution des accords-cadres.

Article 7 - Modalités d'adhésion et de retrait

1. Adhésion

L'adhésion d'une entité extérieure donnera lieu à modification de l'acte administratif par l'établissement d'un avenant à la présente convention.

L'adhésion d'un nouveau membre sera possible après approbation à l'unanimité des membres. Elle ne pourra prendre effet qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché.

2. Retrait

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée par AR ou déposé contre récépissé au coordonnateur au minimum deux mois avant le retrait effectif.

Ce retrait n'est possible qu'en dehors des engagements pris pour l'exécution d'un marché. Il sera effectif à la clôture du marché en cours après le règlement de l'ensemble des dispositions financières et administratives.

Le retrait de l'un des membres n'est donc pas autorisé pendant l'exécution d'un marché.

Le retrait donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

3. Substitution du coordonnateur

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou toute autre hypothèse ne permettant plus au coordonnateur d'assurer les missions définies à la présente convention, une convention modificative viendra désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention devra être approuvée par l'ensemble des membres.

Article 8 – Modifications de l'acte administratif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 - Responsabilité du coordonnateur - capacité du groupement à agir en justice

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des accords cadre pour les membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des autres membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera en charge d'exercer sa propre action en justice devant les juridictions compétentes.

Conformément à l'article 2113-7 du Code de la commande publique, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 10 – Règlement des différends

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention de groupement de commandes et, à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait le, à

Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Maxence de RUGY	Président de La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Loïc CHUSSEAU	Maire de la Commune Le Bernard	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Sonia GINDREAU	Maire de la Commune de Jard sur Mer	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Pascal LOIZEAU	Premier Adjoint de la Commune de Talmont Saint Hilaire	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Michel CHADENEAU	Maire de la Commune La Boissière des Landes	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
BOILEAU-LIBAUD Jennifer	Maire de la Commune Le Givre	

Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Christian AIME	Maire de la Commune de Moutiers les Mauxfaits	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Alain ROCHEREAU	Maire de la Commune de Saint Avaugourd des Landes	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Daniel NEAU	Maire de la Commune de Saint Benoist sur Mer	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Jannick RABILLE	Maire de la Commune de Saint Vincent sur Graon	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Joël MONVOISIN	Maire de la Commune de Angles	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Sylvie VERDON	Maire de la Commune de Avrillé	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Marc BOUILLAUD	Maire de la Commune de La Jonchère	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Jean FERRAND	Maire de la Commune de Le Champ Saint Père	

Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Nicolas PASSCHIER	Maire de la Commune de Saint Cyr en Talmondais	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Christian BATY	Maire de la Commune de Saint Hilaire la Forêt	

PROJET

CONVENTION N°2023.ECL.1150 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Rue du Maréchal Foch (RD19) - Lié au SDTAN 2

N° de l'affaire : L.ER.114.22.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	24 594,00	29 513,00	24 594,00	70,00 %	17 216,00
Rénovation	8 009,00	9 611,00	8 009,00	50,00 %	4 005,00
TOTAL PARTICIPATION					21 221,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de rénovation d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 09/10/2024.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

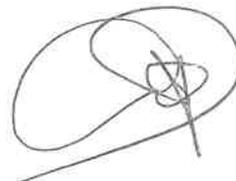
7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 09/10/2023,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

2022

RAPPORT ANNUEL

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_071-DE



EAU POTABLE

03

SERVICE EAU POTABLE

Synthèse du rapport de Vendée Eau
Répartition des délégataires Eau Potable

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

06

PRESENTATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Territoire desservi
Mode de Gestion
Estimation de la population desservie
Volumes facturés
Autorisation de déversement d'effluents industriels
Linéaire de réseau de collecte
Ouvrages d'épuration
Descriptif des stations
Boues produites et évacuées

15

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RECETTE DU SERVICE

Tarification de l'assainissement
Comparaison de la facturation 2021 et 2022
Factures détaillées pour 120 m3
Prix au m3
Prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022 pour 120 m3
La PFAC
Recettes et Dépenses d'exploitation de la collectivité
Les Recettes de l'exploitant
Montant des abandons de créances et taux d'impayés

26

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de desserte
Connaissance et gestion patrimonial du service
Conformité de collecte des effluents
Conformité des équipements d'épuration
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
Taux des boues évacuées selon filières conformes

29

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Travaux réalisés en cours de l'année
État de la dette
Amortissements réalisés
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service
Taux de débordement et nombre de points noirs

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

32

PRESENTATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Qu'est ce qu'un Spanc
Champ de compétence du service
Moyens mis en œuvre

34

LES MISSIONS DU SERVICE

Le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation
Le contrôle des installations existantes
Les installations de 20 à 200 équivalents-habitants
Le programme de réhabilitation

40

BILAN TECHNIQUE

Les indicateurs techniques
L'activité du service

52

BILAN FINANCIER

Tarifs 2022
Résultats 2022

L'eau potable relève de la compétence de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération du Conseil Communautaire Vendée Grand Littoral a transféré cette compétence au Syndicat départemental, **Vendée Eau**.

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DE VENDEE EAU

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable consultable sur le site : www.vendee-eau.fr

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Communes	Nb d'abonnements		évolution
	2021	2022	
ANGLES	2 378	2 450	+ 2,94
AVRILLE	940	966	+ 2,69
BERNARD (LE)	924	930	+ 0,65
BOISSIERE DES LANDES (LA)	687	697	+ 1,43
CHAMP-SAINT-PERE	1 122	1 133	+ 0,97
CURZON	354	357	+ 0,84
GIVRE (LE)	268	275	+ 2,55
GROSBREUIL	1 112	1 119	+ 0,63
JARD-SUR-MER	4 899	4 977	+ 1,57
JONCHERE (LA)	332	343	+ 3,21
LONGEVILLE SUR MER	3 604	3 670	+ 1,80
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	1 281	1 325	+ 3,32
POIROUX (LE)	659	666	+ 1,05
SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES	634	646	+ 1,86
SAINT-BENOIST-SUR-MER	418	432	+ 3,24
SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS	398	401	+ 0,75
SAINT-HILAIRE-LA-FORET	606	614	+ 1,30
SAINT-VINCENT-SUR-GRAON	900	912	+ 1,32
SAINT-VINCENT-SUR-JARD	2 627	2 698	+ 2,63
TALMONT-ST-HILAIRE	7 660	7 955	+ 3,71
Total général	31 803	32 566	+ 2,34

LA CONSOMMATION

Communes	Consommation 2021	Consommation 2022	évolution
ANGLES	187 630	184 179	- 1,84
AVRILLE	89 482	96 068	+ 7,36
BERNARD (LE)	156 946	149 258	- 4,90
BOISSIERE DES LANDES (LA)	107 476	96 324	- 10,38
CHAMP-SAINT-PERE	87 121	95 245	+ 9,32
CURZON	27 461	26 637	- 3,00
GIVRE (LE)	34 522	34 153	- 1,07
GROSBREUIL	147 498	142 575	- 3,34
JARD-SUR-MER	329 358	323 955	- 1,64
JONCHERE (LA)	38 211	36 847	- 3,57
LONGEVILLE SUR MER	292 105	333 397	+ 14,14
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	111 509	110 072	- 1,29
POIROUX (LE)	59 022	60 702	+ 2,85
SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES	53 950	58 204	+ 7,89
SAINT-BENOIST-SUR-MER	28 631	30 233	+ 5,60
SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS	28 918	29 130	+ 0,73
SAINT-HILAIRE-LA-FORET	54 494	51 231	- 5,99
SAINT-VINCENT-SUR-GRAON	91 434	92 275	+ 0,92
SAINT-VINCENT-SUR-JARD	133 948	140 612	+ 4,98
TALMONT-ST-HILAIRE	673 708	704 687	+ 4,60
Total général	2 733 424	2 795 784	+ 2,28

REPARTITION DES DELEGATAIRES EAU POTABLE

VEOLIA

Impasse Louis Mazetier – BP3

85 010 La Roche Sur Yon

02.51.40.00.00

<https://veolia85.eau-ouest.com/>



SAUR

71 rue du commerce

85 000 La Roche sur Yon

02.51.37.01.09

<https://www.saurclient.fr/>

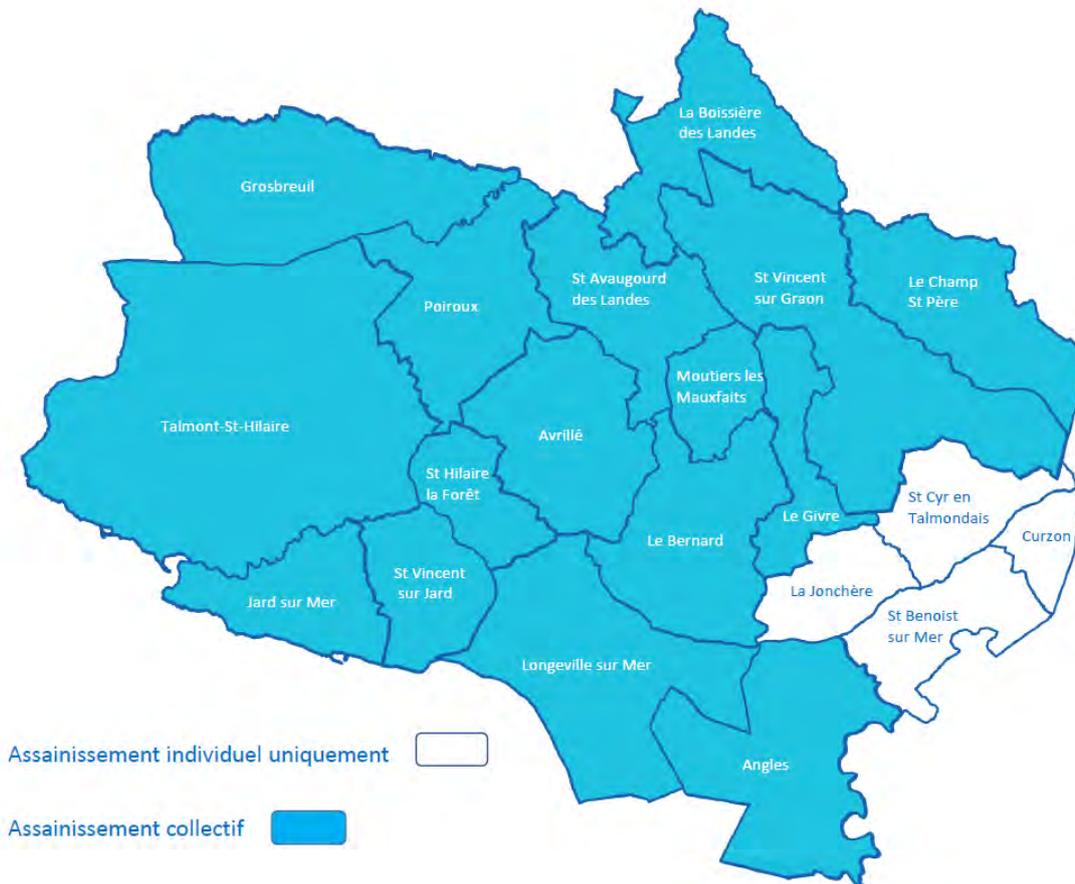


PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TERRITOIRE DESSERVI

L'assainissement collectif relève de la compétence de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral depuis le 1^{er} Janvier 2020. Celle-ci assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées des 16 communes suivantes :

Angles, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ st Père, Le Givre, Longeville-sur-Mer, Moutiers-les-Mauxfaits, Le Poiroux, Saint-Avaugourd-des-Landes, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent-sur-Jard, Saint-Vincent-sur-Graon et Talmont-Saint-Hilaire.



MODE DE GESTION

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par une délégation de service public à une entreprise privée. Deux délégataires se partagent le territoire. Véolia sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire et SAUR pour les communes **d'Angles**, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ st Père, Le Givre, Longeville-sur-Mer, Moutiers-les-Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd-des-Landes, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent-sur-Jard et Saint-Vincent-sur-Graon.

Le service gère 380 km de réseau, 166 postes de relèvement et 18 stations.

Récapitulatif des contrats

Commune	Délégataire	Date début contrat	Date fin de contrat	Nombre d'avenant
Angles	SAUR	01/01/2014	31/12/2023	3
Avrillé	SAUR	01/01/2016	31/12/2027	3
Grosbreuil	SAUR	01/01/2019	31/12/2027	3
Jard-Sur-Mer	SAUR	01/01/2013	31/12/2024	4
Le Bernard	SAUR	01/01/2017	31/12/2027	2
Le Champ St Pere	SAUR	01/01/2016	31/12/2027	2
Longeville sur Mer, La Boissière des Landes, le Givre, Poiroux et St Avaugourd des Landes	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	0
Moutiers les Maufaits	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	3
St Hilaire la Forêt	SAUR	01/01/2019	31/12/2027	2
St Vincent sur Graon	SAUR	01/01/2019	31/12/2027	2
St Vincent sur Jard	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	2
Talmont-St-Hilaire	VEOLIA	01/01/2018	31/12/2024	2

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Commune	Population totale insee (chiffre 2019 applicable au 1er janvier 2022)	Nombre d'abonnés Asst 2021	Nombre d'abonnés Asst 2022	Taux d'évolution du nombre d'abonnés	Estimation de la population desservie
Angles	2912	2 078	2 132	+ 2,60	4 047
Avrillé	1443	796	834	+ 4,77	2 085
Grosbreuil	2260	496	513	+ 3,43	1 308
Jard-Sur-Mer	2696	3 801	3 851	+ 1,32	9 503
La Boissière des Landes	1435	359	366	+ 1,95	915
Le Bernard	1257	730	733	+ 0,41	1 833
Le Champ St Pere	1879	697	699	+ 0,29	1 753
Le Givre	494	60	62	+ 3,33	155
Longeville sur Mer	2431	3 323	3 371	+ 1,44	8 428
Moutiers les Mauxfaits	2246	1 187	1 241	+ 4,55	3 105
Poiroux	1169	327	338	+ 3,36	845
St Avaugourd des Landes	1103	254	280	+ 10,24	700
St Hilaire la Forêt	805	491	503	+ 2,44	1 007
St Vincent sur Graon	1560	220	223	+ 1,36	558
St Vincent sur Jard	1334	2 497	2 525	+ 1,12	6 524
Talmont-St-Hilaire	8016	6 637	6 788	+ 2,28	13 981
Total	33040	23 953	24 459	+ 2,11	56 747

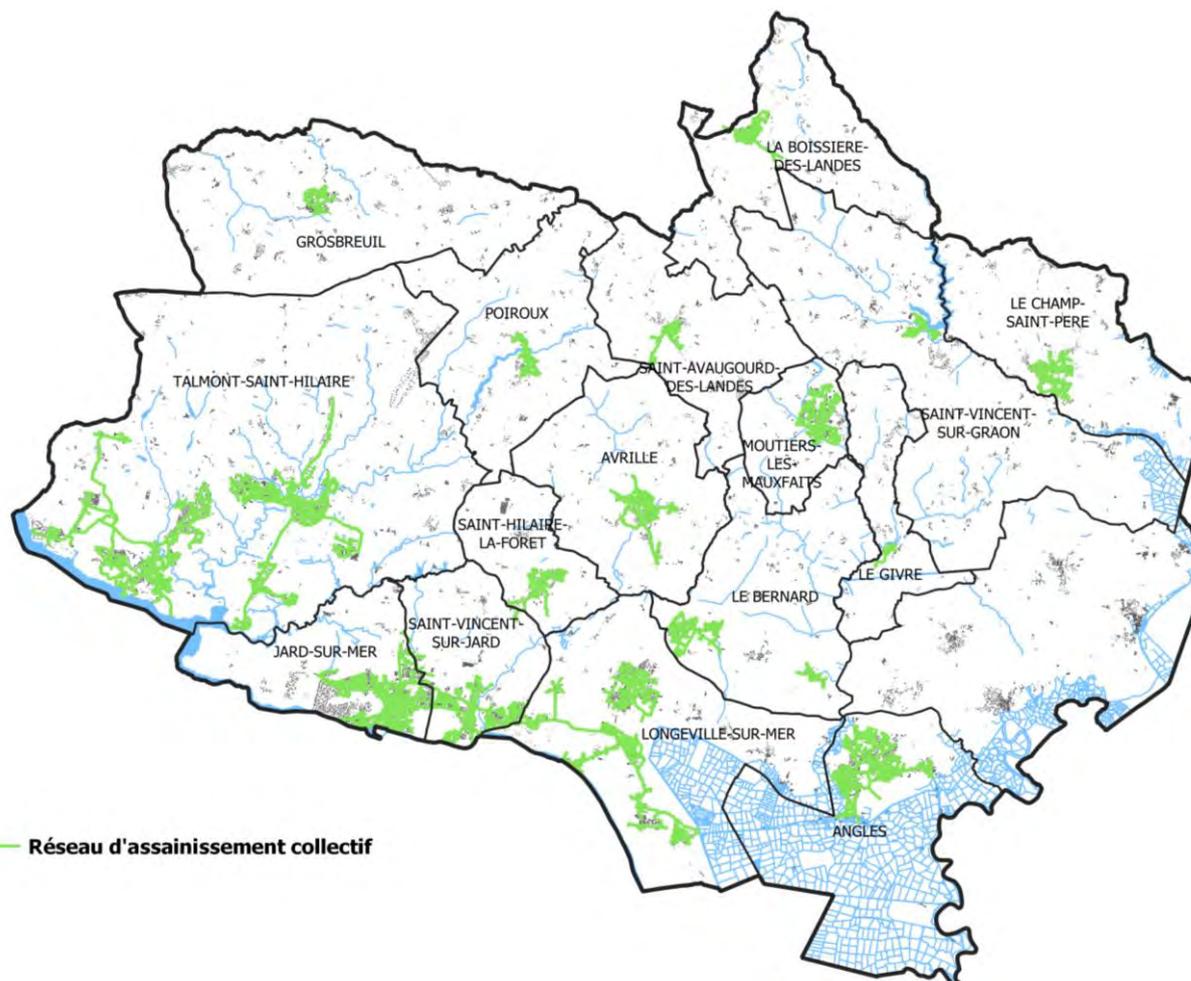
VOLUMES FACTURÉS

Commune	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnements	m3 consommés 2021	m3 consommés 2022	Taux d'évolution des m3 consommés
Angles	2 132			155 572	153 846	- 1,11
Avrillé	834			66 679	80 250	+ 20,35
Grosbreuil	513			36 595	37 238	+ 1,76
Jard-Sur-Mer	3 851		3 851	249 460	251 298	+ 0,74
La Boissière des Landes	366	2		65 192	46 914	- 28,04
Le Bernard	733			46 173	46 919	+ 1,62
Le Champ St Pere	699		699	48 601	51 203	+ 5,35
Le Givre	62			2 646	2 752	+ 4,01
Longeville sur Mer	3 371			218 229	235 704	+ 8,01
Moutiers les Mauxfaits	1 241	1	1 241	97 093	97 256	+ 0,17
Poiroux	338			25 064	24 145	- 3,67
St Avaugourd des Landes	280			18 011	18 598	+ 3,26
St Hilaire la Forêt	503			34 372	37 176	+ 8,16
St Vincent sur Graon	223			15 618	15 222	- 2,54
St Vincent sur Jard	2 525			110 655	118 437	+ 7,03
Talmont-St-Hilaire	6 788		6 788	445 359	448 375	+ 0,68
Total	24459	3	12 579	1 635 319	1 665 333	+ 1,84

Le service compte 3 autorisations de déversement sur l'ensemble du territoire :

- l'entreprise OLVAC et SRDI sur la commune de la Boissière des Landes,
- la Blanchisserie du Littoral sur la commune de Moutiers-Les Mauxfaits .

LINÉAIRE DE RÉSEAU DE COLLECTE



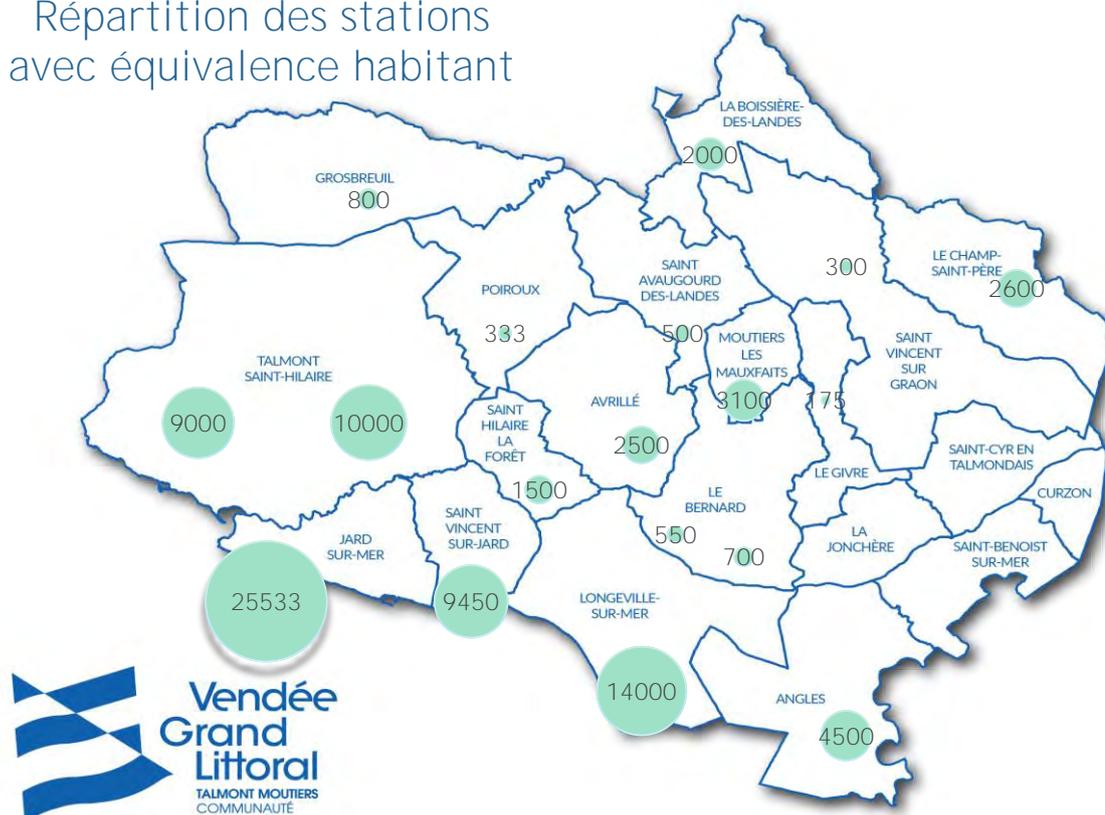
— Réseau d'assainissement collectif

Commune	linéaire total	réseau unitaire (ml)	Linéaire de réseau gravitaire (ml)	Linéaire de réseau en refoulement	Nombre de poste de refoulement
Angles	34,047		31,305	2,742	10
Avrillé	15,604		14,132	1,472	4
Grosbreuil	7,686		7,686	0,000	0
Jard-Sur-Mer	42,840		37,136	5,704	24
La Boissière des Landes	8,014		7,743	0,710	2
Le Bernard	15,587		13,686	1,901	7
Le Champ St Pere	13,303		12,565	0,738	3
Le Givre	1,923		1,238	0,685	1
Longeville sur Mer	50,496		36,764	13,732	33
Moutiers les Mauxfaits	16,285		15,000	1,285	9
Poiroux	5,200		5,192	0,008	1
St Avaugourd des Landes	5,626		4,847	0,779	6
St Hilaire la Forêt	9,928		8,273	1,655	6
St Vincent sur Graon	4,155		3,957	0,198	1
St Vincent sur Jard	29,868		26,340	3,528	11
Talmont-St-Hilaire	119,504	0,000	85,239	34,265	48
	380,066		311,103	69,402	166

OUVRAGES D'ÉPURATION

commune	nom station/lieu	code sandre	filière de traitement	date de mise en service	capacité nominale (EH)	débit de référence (m3/j)
Angles	Route de la Tranche	0485004S0001	Boues activées	01/07/1995	4500	850
Avrillé	Route de l'Eraudière	0485010S0001	Boues activées	01/07/1999	2500	710
Grosbreuil	Route de la Martinière	0485103S0002	Lagunage naturel	02/11/2005	800	120
Jard sur Mer	Chemin des Héronçais	0485114S0002	Boues activées	01/06/2001	25533	1905
Boissière des Landes	Le pré du Pont	0485026S0002	Boues activées	01/01/2021	2000	814
Le Bernard	lagunage le Bernard route d'Angles	0485022S0001	Lagunage	01/11/1991	700	115
	Rhizostep Village Fontaine	0485022S0002	Filtres plantés de roseaux	01/11/2008	550	83
Champs St Père	Le Champ de la Croix	0485050S0002	Boues activées	01/05/2015	2600	390
Le Givre	Les Courrières	0485101S0001	Filtre planté de roseaux	01/04/2013	175	26
Longeville	La Pépière	0485127S0001	Boues activées	01/09/2021	14000	2100
Moutiers Les Mauxfaits	route de Champ St Père	0485156S0001	Boue activées	01/02/2011	3100	941
Poiroux	Le Bourg	0485179S0001	Boues activées	01/06/1976	333	48
St Avaugourd des Landes	Le Bourg	0485200S0001	lagune	02/07/2007	500	75
St Hilaire la Forêt	La Courolle	0485231S0002	Filtres plantés de roseaux	01/03/2005	1500	225
St Vincent sur Graon	route de Moutiers les Maufaits	0485277S0001	Boues activées	01/06/1973	300	45
St Vincent sur Jard	Route de la Phélipière	0485278S0001	Boues activées	01/06/1998	9450	687
Talmont Saint Hilaire	Les Girondines	0485288S0005	Boues activées	01/08/2009	10000	1654
	Beauregard	0485288S0002	lagune et Physico-chimique	01/08/2003	9000	1350

Répartition des stations avec équivalence habitant



DESCRIPTIF DES STATIONS

Angles

nom de la station	Step d'Angles				
type de station	Boues activées aération prolongée				
capacité nominal	4500				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	30	90	25	20	2
Rendement (%)	90	75	70	70	80
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	9,72	27,58	6,20	11,25	0,74
Rendement (%)	96,20	94,70	97,40	89,10	90,50

Grosbreuil

nom de la station	lagune de Grosbreuil				
type de station	lagune				
capacité normal	800				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne		200	35		
Rendement (%)	50	60	60		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	220,00	389,00	43,86	42,69	12,20
Rendement (%)	56	63,7	91,7		5,1

La Boissière des Landes

nom de la station	STEP La Boissière des Landes				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	2000				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	30	90	25	15	2
Rendement (%)	90	75	80		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	8,22	25,42	5,46	6,15	1,11
Rendement (%)	97,4	97,2	98,7	92,7	90,6

Le Bernard

nom de la station	Rhizostep Village fontaine				
type de station	Filtres plantés de roseaux				
capacité nominal	550				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	35	200	35		
Rendement (%)	50	60	60		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	13,00	32,00	6,20	46,69	10,60
Rendement (%)	95,70	96,00	98,30		

Avrillé

nom de la station	Step Avrillé				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	2500				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	35	90	25	15	2
Rendement (%)	90	75	80		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	5,73	20,00	5,55	6,51	0,79
Rendement (%)	98,10	95,90	97,40	91,10	89,40

Jard sur Mer

nom de la station	Step Jard Sur Mer				
type de station	boues activées				
capacité nominal	25533				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	35	125	25		2
Rendement (%)	90	75	80		80
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	6,54	26,00	6,40	8,92	1,17
Rendement (%)	97,40	95,80	97,60	90,30	85,20

Le Bernard

nom de la station	Lagune Le Bernard				
type de station	Lagunage naturel				
capacité nominal	700				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	120	120	40		
Rendement (%)		60	60		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	130,00	322,00	47,95	58,48	8,80
Rendement (%)	74,30	67,50	89,30		28,50

Champ Saint Père

nom de la station	Step Le Champ de la Croix				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	2600				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	25	90	25		1,5
Rendement (%)	90	75	70		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	8,30	24,83	5,81	9,67	0,70
Rendement (%)	96,90	96,10	98,10	90,70	91,40

Les valeurs non-conformes sont en rouge.

Le Givre					
nom de la station	Les Courrières				
type de station	Filtres plantés de roseaux				
capacité nominal	175				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	30	90	25		
Rendement (%)	70	70	80		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	14,00	45,00		4,38	3,78
Rendement (%)	94,60	93,60		96,60	68,20

Moutiers les Mauxfaits					
nom de la station	Step Moutiers les Mauxfaits				
type de station	Boues Activées				
capacité normal	3100				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	20	60	15	10	1
Rendement (%)	90	75	70	70	80
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	5,63	24,50	5,37	6,74	0,57
Rendement (%)	97,30	95,30	97,50	90,10	88,00

ST Avaugourd des Landes					
nom de la station	Step St Avaugourd des Landes				
type de station	lagunage naturel				
capacité nominal	500				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	150	125	25		
Rendement (%)					
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne					
Rendement (%)					

Saint Vincent sur Graon					
nom de la station	Step St Vincent sur Graon				
type de station	Boues activées				
capacité normal	300				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne		200	35		
Rendement (%)	50	60	60		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne					
Rendement (%)					

Talmont St Hilaire					
nom de la station	Beauregard				
type de station	Lagune et physico-chimie				
capacité nominal	787				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	60	400	160	15	3
Rendement (%)	80	60	60	70	75
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	100,70	78,50	6,00	48,90	5,00
Rendement (%)	73,4	88,4	97,7	41	43,4

Longev					
nom de la station	La pépère				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	10001				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	30	90	25	15	2
Rendement (%)	90	80	85	70	80
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	3,40	20,96	4,53	8,48	0,55
Rendement (%)	98,60	96,00	97,70	88,20	89,50

Le Poiroux					
nom de la station	Step Poiroux				
type de station	boues activées				
capacité normal	20				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	125	150	25		2
Rendement (%)					
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	4,00	39,00	4,08	14,06	0,96
Rendement (%)	98,9	94,7	98,7	83,8	89,6

Saint Hilaire la Forêt					
nom de la station	Step St Hilaire la Forêt				
type de station	Filtres plantés de roseaux				
capacité nominal	1500				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	150	125	25		
Rendement (%)	50	60	60		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	36,50	65,00	21,64	50,42	6,24
Rendement (%)	91,60	92,30	94,70	60,00	48,90

Saint Vincent sur Jard					
nom de la station	Step route de la Phélipère				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	9450				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	30	90	25		2
Rendement (%)	90	75	80		80
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	10,04	31,60	6,49	10,68	0,73
Rendement (%)	96,50	95,50	97,90	88,90	90,40

Talmont St Hilaire					
nom de la station	Girondines				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	300				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	35	125	25	15	2
Rendement (%)	90	75	70		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	5,30	26,20	3,00	7,20	0,30
Rendement (%)	98,50	96,20	98,70	93,10	96,70

Les valeurs non-conformes sont en rouge.

BOUES PRODUITES ET ÉVACUÉES

commune	station	Boues produites brute (m3)	Matière sèche (t de MS)	Boues évacuées m3	Matière sèche évacuées (tonne de MS)	refus dégrillage en kg	Taux de boue évacuées selon filière conforme	observations
Angles	Route de la Tranche		81,25		46,12	12 000,00	100	épandage agricole
Avrillé	Route de l'Eraudière		18,39		18,39	12 320,00	100	épandage agricole
Grosbreuil	Route de la Martinière			sans objet				
Jard sur Mer	Chemin des Héronnais		81,82		56,421	20 000,00	100	épandage agricole
Boissière des Landes	Le pré du Pont			sans objet		585,00	sans objet	
Le bernard	lagunage le Bernard route d'Angles			sans objet				
	Rhizostep Village Fontaine			sans objet				
Champs St Père	Le Champ de la Croix		12,30		26,55	390,00	100	épandage agricole
Le Givre	Les Courrières			sans objet				
Longeville	La Pépière		102,47		75,152	37 250,00	100	épandage agricole
Moutiers Les Mauxfaits	route de Champ St Père		39,99		22,10	1 365,00	100	import de 3,35 t MS de boue de la step de St Vincent sur Graon
Poiroux	Le Bourg		4,15		4,146	0	100	évacué vers step St Vincent sur Jard
St Avaugourd des Landes	Le Bourg			sans objet				
St Hilaire la Forêt	La Courrolle			sans objet				
St vincent sur Graon	route de Moutiers les Mauxfaits		6,70		3,35	300,00	100	évacué vers step de Moutiers
St Vincent sur Jard	Route de la Phélipière		44,88		45,42	17 750,00	100	épandage agricole, import de 4,146 tMS de Poiroux
Talmont Saint Hilaire	Les Girondines				129,60	4 500,00	100	épandage agricole
	Beauregard				42,00		100	épandage agricole
Total					469,241	106 460,00	100	

Durant l'année 2020, la pandémie COVID a fait évoluer la réglementation sur la gestion des boues.

L'arrêté du 30 Avril 2020 a imposé l'hygiénisation des boues d'épuration avant épandage agricole.

Pour les STEP produisant des boues dites « liquides », un traitement par lait de chaux a été mis en place pendant les 15 jours précédant l'épandage. Ce protocole a concerné les STEP d'Angles, d'Avrillé, Jard sur Mer, Champ St Père, Longeville sur Mer et Saint Vincent sur Jard.

Les boues produites par les STEP de Poiroux et Beauregard à Talmont ont été hygiénisées sur le site des Girondines à Talmont puis épandues par la suite.

Les boues de St Vincent sur Graon ont été envoyées sur l'installation de Moutiers les Mauxfaits (lit planté de roseaux).

L'arrêté n'a pas impacté les autres stations, cependant il est resté applicable sur 2022.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100% pour l'année 2022.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT RECETTES DU SERVICE

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

Pour l'ensemble des communes de Vendée Grand Littoral, une facture unique est émise par le délégataire du service de l'eau potable (Véolia sur l'ancien Talmondais et SAUR sur l'ancien Moutierrois).

Les tarifs de l'assainissement sont votés par le Conseil Communautaire en décembre pour être applicables au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

La redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collecté par le service d'assainissement. Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Pour l'année 2022, les tarifs de la redevance votés par délibération 2021 11 D 15 du 9 novembre 2021 sont les suivants :

Commune	Part fixe HT	Tranche 1	Tranche 1 : tarif HT/m3	Tranche 2	Tranche 2 : tarif HT / m3
Angles	82.00 €	<40m3	1.2259 €	>40 m3	1.6180 €
Avrillé	77.75 €		1.7355 €		
Grosbreuil	25.65 €		1.836 €		
Jard sur Mer	62.67 €		1.0245 €		
La Boissière des Landes	34.00 €		1.4623 €		
Le Bernard	57.86 €		1.1761 €		
Le Champ Saint Père	59.38 €		2.2826 €		
Le Givre	25.00 €		1.5000 €		
Longeville sur Mer	77.47 €		2.2890 €		
Moutiers les Mauxfaits	54.94 €		1.1606 €		
Poiroux	38.08 €		1.0452 €		
Saint Avaugourd des Landes	77.00 €		1.7200 €		
Saint Hilaire la Forêt	59.74 €		1.1552 €		
Saint Vincent sur Graon	53.39 €		1.6256 €		
Saint Vincent sur Jard	56.40 €		1.2209 €		
Talmont Saint Hilaire	83.72 €		1.9734 €		

COMPARAISON DE LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT

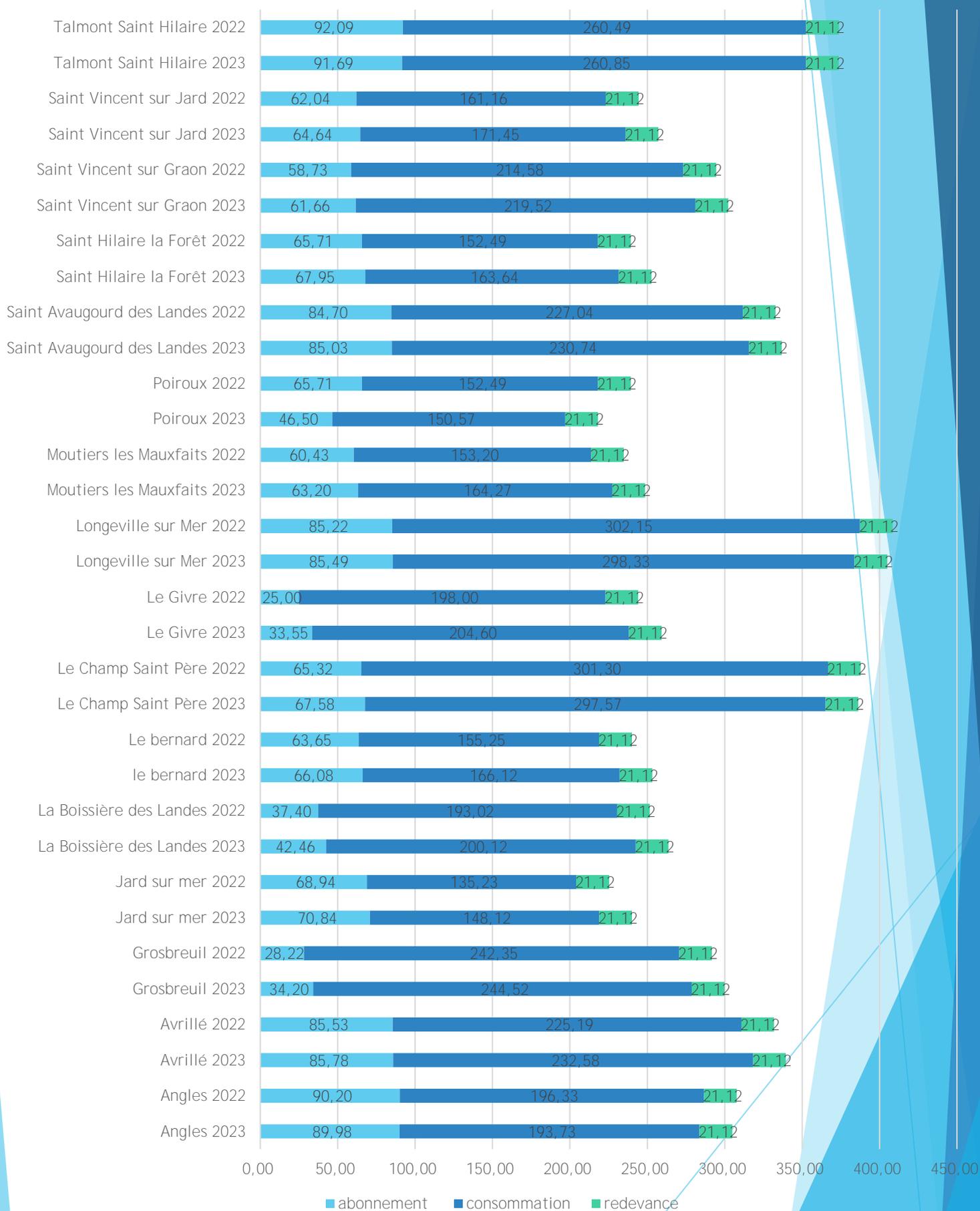
Envoyé en préfecture le 10/11/2023
 Reçu en préfecture le 10/11/2023
 Publié le
 ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_071-DE



commune	Nature	Montant au 1 ^{er} janvier 2022		Montant au 1 ^{er} janvier 2023	
		120 m ³ TTC	1 m ³ TTC	120 m ² TTC	1 m ³ TTC
Angles	Abonnement annuel	90,20		89,98	
	Consommation	196,33		193,73	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	2,56	21,12	2,54
	Total	307,65		304,83	
Avrillé	Abonnement annuel	85,53		85,78	
	Consommation	225,19		232,58	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	2,77	21,12	2,83
	Total	331,84		339,48	
Grosbreuil	Abonnement annuel	28,22		34,20	
	Consommation	242,35		244,52	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	2,43	21,12	2,50
	Total	291,69		299,84	
Jard-Sur-Mer	Abonnement annuel	68,94		70,84	
	Consommation	135,23		148,12	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	1,88	21,12	2,00
	Total	225,29		240,08	
La Boissière des Landes	Abonnement annuel	37,40		42,46	
	Consommation	193,02		200,12	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	2,10	21,12	2,20
	Total	251,54		263,70	
Le Bernard	Abonnement annuel	63,65		66,08	
	Consommation	155,43		166,12	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	2,00	21,12	2,11
	Total	240,20		253,32	
Le Champ St Pere	Abonnement annuel	65,32		67,58	
	Consommation	301,30		297,57	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	3,23	21,12	3,22
	Total	387,74		386,28	
Le Givre	Abonnement annuel	25,00		33,55	
	Consommation	198,00		204,60	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	2,03	21,12	2,16
	Total	244,12		259,27	
Longeville sur Mer	Abonnement annuel	85,22		85,49	
	Consommation	302,15		298,33	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	3,40	21,12	3,37
	Total	408,49		404,94	

commune	Nature	Montant au 1 ^{er} janvier 2022		Montant au 1 ^{er} janvier 2023	
		120 m ³ TTC	1 m ³ TTC	120 m ³ TTC	1 m ³ TTC
Moutiers les Mauxfaits	Abonnement annuel	60,43	1,96	63,20	2,07
	Consommation	153,20		164,27	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	234,75		248,59	
Poiroux	Abonnement annuel	41,89	1,67	46,50	1,82
	Consommation	137,96		150,57	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	200,97		218,19	
St Avaugourd des Landes	Abonnement annuel	84,70	2,77	85,03	2,81
	Consommation	227,04		230,74	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	332,86		336,89	
St Hilaire la Forêt	Abonnement annuel	65,71	1,99	67,95	2,11
	Consommation	152,48		163,64	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	239,31		252,70	
St Vincent sur Graon	Abonnement annuel	58,73	2,45	61,66	2,52
	Consommation	214,58		219,52	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	294,43		302,29	
St Vincent sur Jard	Abonnement annuel	62,04	2,04	64,64	2,14
	Consommation	161,16		171,45	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	244,32		257,20	
Talmont-St-Hilaire	Abonnement annuel	92,09	3,11	91,69	3,11
	Consommation	260,49		260,85	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	373,70		373,65	

Comparaison facture 120 m3 TTC



FACTURES DÉTAILLÉES DE L'ASSAINISSEMENT POUR 12

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le



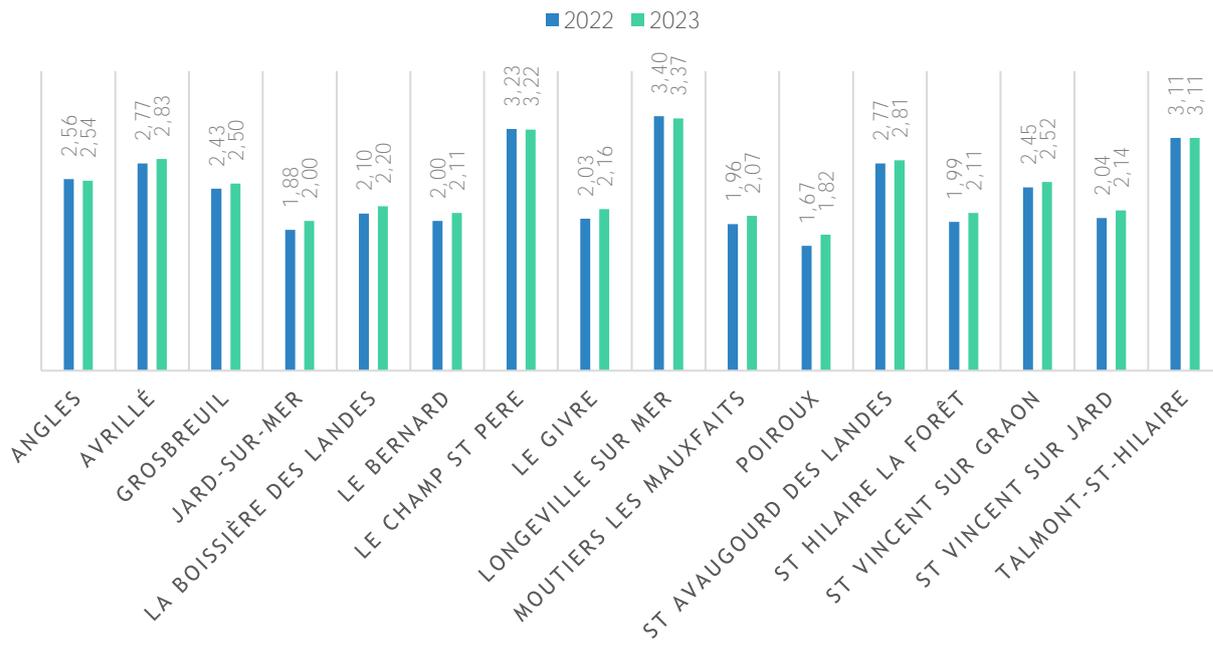
ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_071-DE

commune	Nature	Montant en € TTC au 1 ^{er} janvier 2022	Montant en € TTC au 1 ^{er} janvier 2023
Angles	Abonnement annuel	90,20	89,98
	<i>Abonnement collectivité</i>	40,77	37,95
	<i>Abonnement délégataire</i>	49,43	52,03
	Consommation	196,33	193,73
	<i>Consommation collectivité</i>	89,90	81,73
	<i>Consommation délégataire</i>	106,43	112,00
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	307,65	304,83
Avrillé	Abonnement annuel	85,53	85,78
	<i>Abonnement collectivité</i>	29,15	28,70
	<i>Abonnement délégataire</i>	55,89	57,08
	Consommation	225,19	232,58
	<i>Consommation collectivité</i>	87,07	91,56
	<i>Consommation délégataire</i>	138,12	141,03
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	331,84	339,48
Grosbreuil	Abonnement annuel	28,22	34,20
	<i>Abonnement collectivité</i>	21,47	26,88
	<i>Abonnement délégataire</i>	6,74	7,32
	Consommation	242,35	244,52
	<i>Consommation collectivité</i>	210,01	209,41
	<i>Consommation délégataire</i>	32,34	35,11
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	291,69	299,84
Jard-Sur-Mer	Abonnement annuel	68,94	70,84
	<i>Abonnement collectivité</i>	39,58	39,16
	<i>Abonnement délégataire</i>	29,36	31,68
	Consommation	135,23	148,12
	<i>Consommation collectivité</i>	40,83	46,26
	<i>Consommation délégataire</i>	94,41	101,85
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	225,29	240,08
La Boissière des Landes	Abonnement annuel	37,40	42,46
	<i>Abonnement collectivité</i>	0,00	4,74
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,40	37,72
	Consommation	193,02	200,12
	<i>Consommation collectivité</i>	111,84	118,26
	<i>Consommation délégataire</i>	81,18	81,87
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	251,54	263,70
Le Bernard	Abonnement annuel	63,65	66,08
	<i>Abonnement collectivité</i>	38,32	40,27
	<i>Abonnement délégataire</i>	25,32	25,81
	Consommation	155,25	166,12
	<i>Consommation collectivité</i>	88,00	97,60
	<i>Consommation délégataire</i>	67,24	68,52
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	240,01	253,32

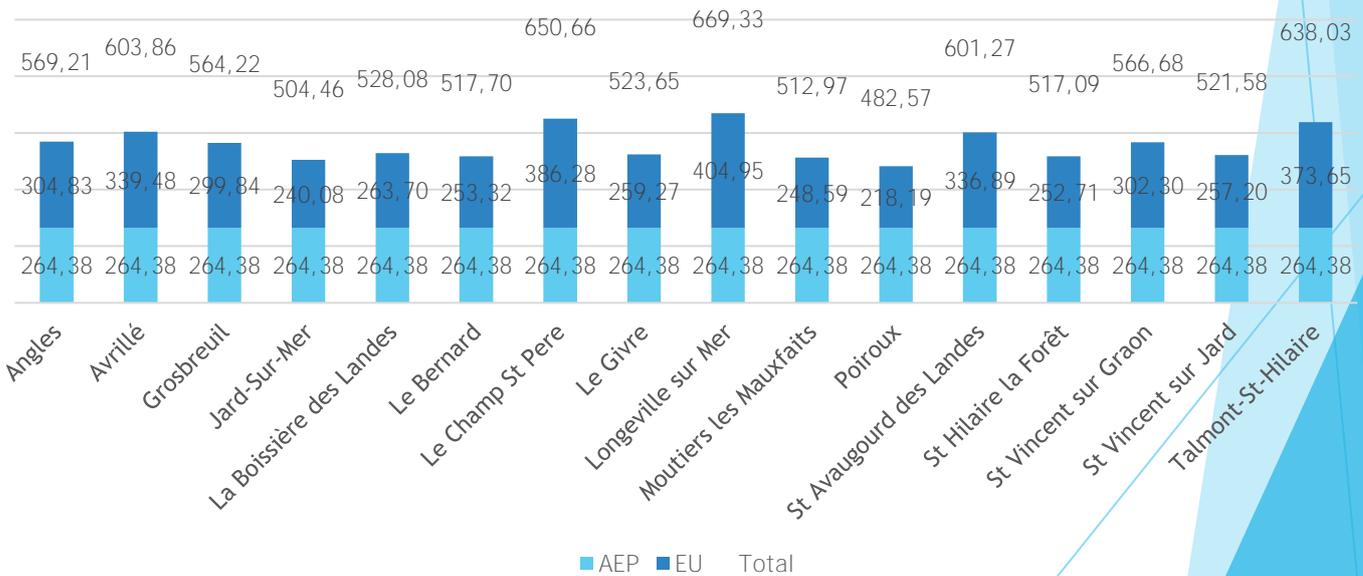
commune	Nature	Montant en € TTC au 1 ^{er} janvier 2022	Mon 1 ^{er}
Le Champ St Pere	Abonnement annuel	65,32	67,58
	<i>Abonnement collectivité</i>	35,02	37,00
	<i>Abonnement délégataire</i>	30,29	30,58
	Consommation	301,30	297,57
	<i>Consommation collectivité</i>	131,62	126,92
	<i>Consommation délégataire</i>	169,69	170,65
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	387,74	386,28
Le Givre	Abonnement annuel	25,00	33,55
	<i>Abonnement collectivité</i>	-12,40	-4,17
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,40	37,72
	Consommation	198,00	204,60
	<i>Consommation collectivité</i>	116,82	122,73
	<i>Consommation délégataire</i>	81,18	81,87
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	244,12	259,27
Longeville sur Mer	Abonnement annuel	85,22	85,49
	<i>Abonnement collectivité</i>	47,82	47,77
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,40	37,72
	Consommation	302,15	298,33
	<i>Consommation collectivité</i>	220,97	216,47
	<i>Consommation délégataire</i>	81,18	81,87
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	408,49	404,95
Moutiers les Mauxfaits	Abonnement annuel	60,43	63,20
	<i>Abonnement collectivité</i>	28,70	25,48
	<i>Abonnement délégataire</i>	31,74	37,72
	Consommation	153,20	164,27
	<i>Consommation collectivité</i>	71,49	246,14
	<i>Consommation délégataire</i>	81,71	81,87
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	234,75	248,59
Poiroux	Abonnement annuel	41,89	46,50
	<i>Abonnement collectivité</i>	4,49	8,78
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,40	37,72
	Consommation	137,97	150,57
	<i>Consommation collectivité</i>	56,79	68,71
	<i>Consommation délégataire</i>	81,18	81,87
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	200,97	218,19
St Avaugourd des Landes	Abonnement annuel	84,70	85,03
	<i>Abonnement collectivité</i>	47,30	47,31
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,40	37,72
	Consommation	227,04	230,74
	<i>Consommation collectivité</i>	145,86	148,87
	<i>Consommation délégataire</i>	81,18	81,87
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	332,86	336,89

commune	Nature	Montant en € TTC au 1 ^{er} janvier 2022	Montant en € TTC au 1 ^{er} janvier 2023
St Hilaire la Forêt	Abonnement annuel	65,71	67,95
	<i>Abonnement collectivité</i>	32,46	32,14
	<i>Abonnement délégataire</i>	33,25	35,81
	Consommation	152,49	163,64
	<i>Consommation collectivité</i>	76,47	81,79
	<i>Consommation délégataire</i>	76,02	81,85
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	239,32	252,71
St Vincent sur Graon	Abonnement annuel	58,73	61,66
	<i>Abonnement collectivité</i>	27,23	28,09
	<i>Abonnement délégataire</i>	31,50	33,56
	Consommation	214,58	219,52
	<i>Consommation collectivité</i>	87,20	83,77
	<i>Consommation délégataire</i>	127,38	135,75
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	294,43	302,30
St Vincent sur Jard	Abonnement annuel	62,04	64,64
	<i>Abonnement collectivité</i>	29,61	29,19
	<i>Abonnement délégataire</i>	32,43	35,44
	Consommation	161,16	171,44
	<i>Consommation collectivité</i>	39,27	37,94
	<i>Consommation délégataire</i>	121,89	133,50
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	244,32	257,20
Talmont-St-Hilaire	Abonnement annuel	92,09	91,69
	<i>Abonnement collectivité</i>	46,93	44,76
	<i>Abonnement délégataire</i>	45,16	46,92
	Consommation	260,49	260,85
	<i>Consommation collectivité</i>	154,94	149,71
	<i>Consommation délégataire</i>	105,55	111,13
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	Total	373,70	373,65

PRIX AU M3



Prix TTC au 1^{er} Janvier 2023 de l'eau et de l'assainissement pour un foyer consommant 120 m³



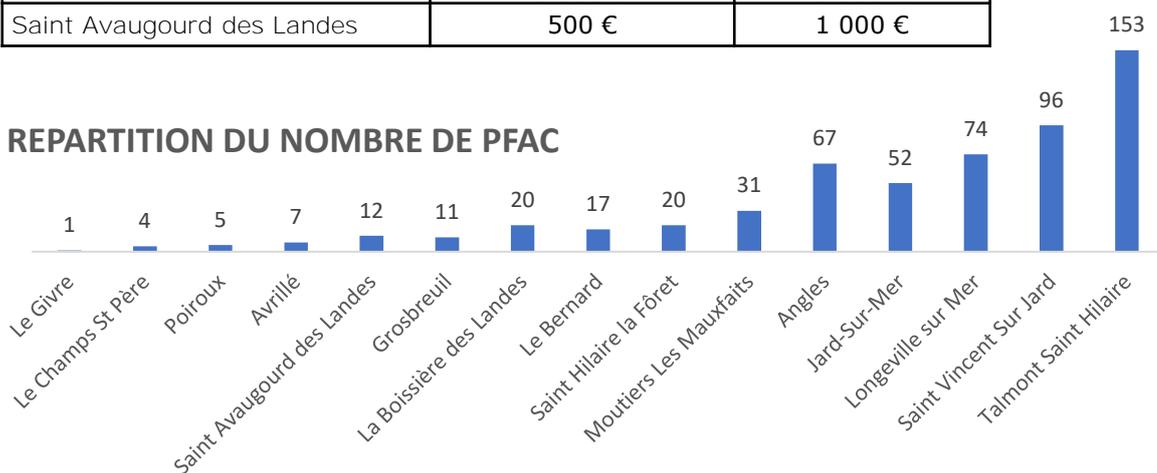
LA PFAC

Par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021, la PFAC a été instaurée sur l'ensemble du territoire, détail des montants applicables ci-dessous.

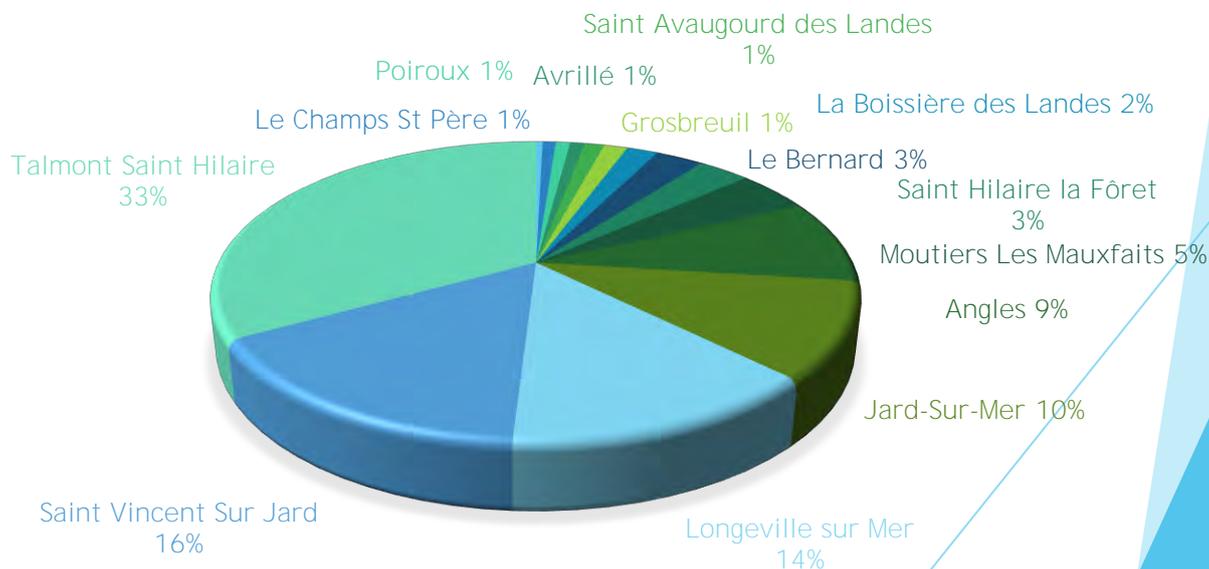
Sur l'exercice 2022, le service assainissement collectif a facturé 570 PFAC pour un montant total de 894 212 €.

	Montant construction existantes	Montant constructions nouvelles
Grosbreuil	1 150 €	
Poiroux	500 €	1 550 €
Talmont Saint Hilaire	500 €	2 000 €
Avrillé	500 €	1 250 €
Saint Hilaire la Forêt	500 €	1 400 €
Saint Vincent sur Jard	500 €	1 500 €
Jard sur Mer	415 €	1 800 €
Longeville sur Mer	500 €	1 650 €
Moutiers les Maufaits	1 300 €	
Saint Vincent sur Graon	800 €	
La Boissière des Landes	305 €	850 €
Le Champ Saint Père	476,20 €	1 784,25 €
Angles	500 €	1 700 €
Le Bernard	577 €	1 525 €
Le Givre	3 500 €	3 500 €
Saint Avaugourd des Landes	500 €	1 000 €

REPARTITION DU NOMBRE DE PFAC



REPARTITION DU MONTANT DES PFAC FACTURÉES EN 2022



LES RECETTES ET DÉPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE GRAND LITTORAL

Recettes d'exploitation	Montant
Ventes de produits fabriqués, prestations	894 212,00 €
Subventions d'exploitations	38 599,07 €
Autres produits de gestion courante	3 979 051,51 €
Atténuation de charges	215,41 €
Recettes Réelles	4 912 077,99 €
Opérations d'ordres	183 728,73 €
Total recettes d'exploitation	5 095 806,72 €

Dépenses d'exploitation	Montant
Charges à caractère général	1 556 177,86 €
Charges de personnel, frais assimilés	211 543,82 €
Autre Charges de Gestion courante	- €
Total dépenses de gestion courante	1 767 721,68 €
Charges financières	101 514,58 €
Charges exceptionnelles	40 248,18 €
Dépenses imprévus	- €
Total des dépenses réelles	1 909 484,44 €
Opération d'ordres	1 138 605,45 €
Total dépenses d'exploitation	3 048 089,89 €

LES RECETTES DES EXPLOITANTS

Commune	recettes liées à la facturation du service		Part de la collectivité		Produit des travaux		total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Angles	211 900	220 000	220 800	220 000	10 900	26 700	463 600	466 700
Avrillé	107 800	103 700	66 200	66 000	1 400	15 800	171 500	185 500
Grosbreuil	10 200	12 200	59 000	68 000	4 400	0	75 600	80 200
Jard-Sur-Mer	258 000	271 900	209 000	220 000	24 400	48 700	505 700	540 600
La Boissière des Landes, Longeville sur mer, Poiroux, Le Givre et Saint Avaugourd des Landes	428 597	356 971	534 985	548 614	27 700	56 860	992 037	962 445
Le Bernard	40 400	38 200	57 000	56 300		2 200	95 300	96 700
Le Champ St Pere	79 500	83 700	80 000	85 400	6 500	14 500	170 200	183 600
Moutiers les Mauxfaits	92 900	92 800	103 200	100 000	8 800	7 800	205 200	200 600
St Hilaire la Forêt	28 500	33 700	32 000	34 500	3 600	3 600	69 300	71 800
St Vincent sur Graon	17 900	21 500	15 000	17 000	3 400	1 700	40 000	40 200
St Vincent sur Jard	169 200	185 400	99 000	108 000	7 500	11 400	292 200	304 800
Talmont-St-Hilaire	605 631	527 595	824 748	963 378	136 013	94 829	1 488 356	1 585 802
Total	2 050 528	1 947 666	2 300 933	2 487 192	234 613	284 089	4 568 993	4 718 947

MONTANT DES CRÉANCES IRRECOURVABLES ET TAUX D'IMPAYÉS

Le montant des créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 : 5 279,05 €

Le taux d'impayés sur les factures émises en 2022 est de 0,14 %.

Commune	Créances irrécouvrables	Valeur impayée en cours	Reprise impayé antérieur	Montant facturé total émissions Total
Angles	1 316,84	3 490,70	4 416,58	391 590,39
Avrillé		820,99		202 283,65
Grosbreuil		141,04		81 102,42
Jard-Sur-Mer		518,78		497 012,85
Le Bernard		174,13		97 704,26
Le Champ St Pere	1 706,28	9 313,37	7 267,23	156 233,56
Longeville sur Mer/St Av/Le Givre/La Boissière des Landes/Poiroux	1 425,38	473,89		975 703,82
Moutiers les Mauxfaits	796,68	4 324,99	4 054,92	180 830,03
St Hilaire la Forêt		252,79		72 628,21
St Vincent sur Graon	33,87	779,20	470,40	36 291,98
St Vincent sur Jard		235,16		286 576,87
Talmont-St-Hilaire				793 504,21
	5 279,05	20 525,04	16 209,13	3 771 462,25



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_071-DE



Taux de desserte

Le taux de desserte du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes avoisine les 100 %.

Connaissance et gestion patrimonial du service

Cette indice est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau dont dispose le service. Cet indice est estimé à 60 sur 120 point.

Commune	INDICE DE CONNAISSANCE
Angles	37
Avrillé	72
Grosbreuil	81
Jard-Sur-Mer	82
La Boissière des Landes	30
Le Bernard	81
Le Champ St Pere	39
Le Givre	0
Longeville sur Mer	85
Moutiers les Mauxfaits	74
Poiroux	114
St Avaugourd des Landes	0
St Hilaire la Forêt	84
St Vincent sur Graon	41
St Vincent sur Jard	28
Talmont-St-Hilaire	111
total points	959
indice pondéré par le nombre de communes	60

Conformité de collecte des effluents

Indicateur calculé par la police de l'eau.

Commune/station	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Angles	126,96	100
Avrillé	59,9	100
Grosbreuil	53	100
Jard sur Mer	250,87	100
Boissière des Landes	67,61	100
Le bernard lagune	44,55	100
Le Bernard rhizostep	9,38	100
Champs St Père	46,81	100
Le Givre		100
Longeville	206,17	100
Moutiers Les Mauxfaits	77,09	100
Poiroux	24,3	100
St Avaugourd des Landes	19,82	100
St Hilaire la Forêt	31,06	100
St vincent sur Graon	11,55	100
St Vincent sur Jard	95,31	100
Talmont Saint Hilaire Girondines	158,81	100
Talmont Saint Hilaire Beauregard	252,72	100
Total	1535,91	100

En 2022, l'indice de conformité de la collecte des effluents était de 100.

Conformité des équipements d'épuration

Indicateur calculé par la police de l'eau.

Commune/station	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Angles	126,96	100
Avrillé	59,9	100
Grosbreuil	53	100
Jard sur Mer	250,87	100
Boissière des Landes	67,61	100
Le bernard lagune	44,55	100
Le Bernard rhizostep	9,38	100
Champs St Père	46,81	100
Le Givre		100
Longeville	206,17	100
Moutiers Les Mauxfaits	77,09	100
Poiroux	24,3	100
St Avaugourd des Landes	19,82	100
St Hilaire la Forêt	31,06	100
St vincent sur Graon	11,55	100
St Vincent sur Jard	95,31	100
Talmont Saint Hilaire Girondines	158,81	100
Talmont Saint Hilaire Beauregard	252,72	100
Total	1535,91	100

En 2022, l'indice de conformité des équipements d'épuration était de 100.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Indicateur calculé par la police de l'eau.

Commune	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Angles	126,96	100
Avrillé	59,9	100
Grosbreuil	53	100
Jard sur Mer	250,87	100
Boissière des Landes	67,61	100
Le bernard lagune	44,55	0
Le Bernard rhizostep	9,38	100
Champs St Père	46,81	100
Le Givre	0	100
Longeville	206,17	100
Moutiers Les Mauxfaits	77,09	100
Poiroux	24,3	100
St Avaugourd des Landes	19,82	100
St Hilaire la Forêt	31,06	100
St vincent sur Graon	11,55	100
St Vincent sur Jard	95,31	100
Talmont Saint Hilaire Girondines	158,81	100
Talmont Saint Hilaire Beauregard	252,72	0

En 2022, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration était de 80,65.

Conformité de performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

commune	charge entrante en DBO5	nombre de bilans 24h réalisés	nombre de bilans 24h conformes	%
Angles	126,96	12	12	100
Avrillé	59,9	12	12	100
Grosbreuil	53	1	0	80
Jard sur Mer	250,87	24	24	100
Boissière des Landes	67,61	12	12	100
Le Bernard lagune	44,55	1	1	100
Le Bernard rhizostep	9,38	1	1	100
Champs St Père	46,81	12	12	100
Le Givre		1	1	100
Longeville	206,17	12	10	80,95
Moutiers Les Mauxfaits	77,09	12	12	100
Poiroux	24,3	1	1	100
St Avaugourd des Landes	19,82	0	0	100
St Hilaire la Forêt	31,06	2	2	100
St vincent sur Graon	11,55	0	0	100
St Vincent sur Jard	95,31	15	15	100
Talmont Saint Hilaire Girondines	158,81	24	23	95,83
Talmont Saint Hilaire Beauregard	252,72	18	0	0
	1535,91	160	138	

La conformité de performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel est calculé selon le nombre de bilans 24h réalisés. La conformité pour l'année 2022 est de 77 %.

Taux de boues évacuées selon filières conformes

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100% pour l'année 2022. (détail des boues page 11)

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0% pour l'année 2022.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

TRAVAUX RÉALISÉS EN COURS DE L'ANNÉE 2022

Commune et objet des travaux	montant	Subventions publiques perçues durant l'exercice 2022	montant
Angles		La Boissière des Landes	41 827,10 €
Travaux réseau Place de la Minée/route de la Tranche	190 485,04 €		
Avrillé		Longeville sur Mer	568 428,00 €
Maitrise d'œuvre Step et études préalables	7 799,40 €		
Champs st Père		Total des subventions perçues	610 255,10 €
extension de réseau	480,00 €		
Grosbreuil			
travaux route des Sables-zone de loisirs	1 364,32 €		
Jard sur Mer			
travaux rue du Général de Gaulle	61 003,44 €		
Travaux sur lagune et réhabilitation réseau rue des Essarts	71 900,69 €		
La Boissière des Landes			
Construction Step			
Le Bernard			
Travaux réhabilitation des réseaux rue du Centre	11 870,51 €		
Longeville-Sur-Mer			
Travaux réseau allée des tamaris	1 109,40 €		
Construction nouvelle STEP	805 368,40 €		
Moutiers les Mauxfaits			
Remplacement conduite de refoulement ZA des Eglantiers	1 100,00 €		
Poiroux			
Construction d'une nouvelle Step	21 064,20 €		
Saint Avaugourd des Lands			
extension de réseau rue René Fagot	28 308,17 €		
Saint-Vincent sur Graon			
Réhabilitation réseau	104 540,53 €		
Construction Step- relevé topo	455,00 €		
Saint Vincent sur Jard			
Travaux réseau	19 859,97 €		
Talmont-St-Hilaire			
Réhabilitation Step Beauregard	45 208,49 €		
Travaux réseau	302 729,15 €		
Travaux et achats divers	17 509,48 €		
Schéma directeur communautaire	131 064,69 €		
Total dépense d'équipement	1 823 220,88 €		





ÉTAT DE LA DETTE

En cours de la Dette

4 534 821,30

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de 4 534 821,30 €.

Le montant remboursé durant l'exercice 2022 est de 534 830,51 € en capital et de 102 478,64 € en intérêt.

Epargne Brute annuelle

3 018 917,25

Durée d'extinction de la dette

1,50

AMORTISSEMENTS RÉALISÉS

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissement a été de 1 138 605,45 €

PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023

commune et objet des travaux	montant
Angles	
réseau rue de l'épinette	959,67 €
impasse des blanchards	200 000,00 €
Avrillé	
Travaux Step	81 575,00 €
Maitrise d'Œuvre Step	1 100 000,00 €
Travaux Camping Beauchêne	160 000,00 €
Rue des Menhir	120 000,00 €
Extension de réseau	80 000,00 €
Travaux de réhabilitation de réseaux	114 240,00 €
Champs st Père	
Travaux du centre bourg	106 552,72 €
Extension de réseau	50 000,00 €
Grosbreuil	
Travaux route des Sables	105 257,00 €
Jard sur Mer	
réhabilitation réseau rue des Essarts suite	120 000,00 €
La Boissière des Landes	
Constrution Step	387,80 €
Le Bernard	
rue de l'Océan	9 491,00 €
réhabilitation réseaux	300 000,00 €
Longeville-Sur-Mer	
Travaux station	282 172,62 €
réseau rue des Bourbes	100 000,00 €
réseau rue des Lauriers	50 000,00 €
Moutiers les Mauxfaits	
réseau rue Rivolet	250 000,00 €
remplacement conduite de refoulement ZA des Eglantiers	66 015,00 €
réhabilitation des réseaux	100 000,00 €
Poiroux	
Maitrise d'Œuvre Step	623 256,80 €
Saint Avaugourd des Lands	
Saint Hilaire la Forêt	
réhabilitation du réseau rue de la Courolles	100 000,00 €
Saint-Vincent sur Graon	
Nouvelle Station	600 000,00 €
réseaux	6 991,74 €
Talmont-St-Hilaire	
Station de Beauregard	4 119 293,40 €
Bassin Port Bourgenay	174 746,87 €
Réhabilitation du réseau	150 000,00 €
Extension de réseau	30 000,00 €
Divers travaux et achats	1 004 238,02 €
Zonages Assainissement	150 000,00 €
Dépenses imprévues	95 000,00 €
Total dépense d'équipement	10 450 177,64 €

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes « Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté » depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierois et du Talmondais.

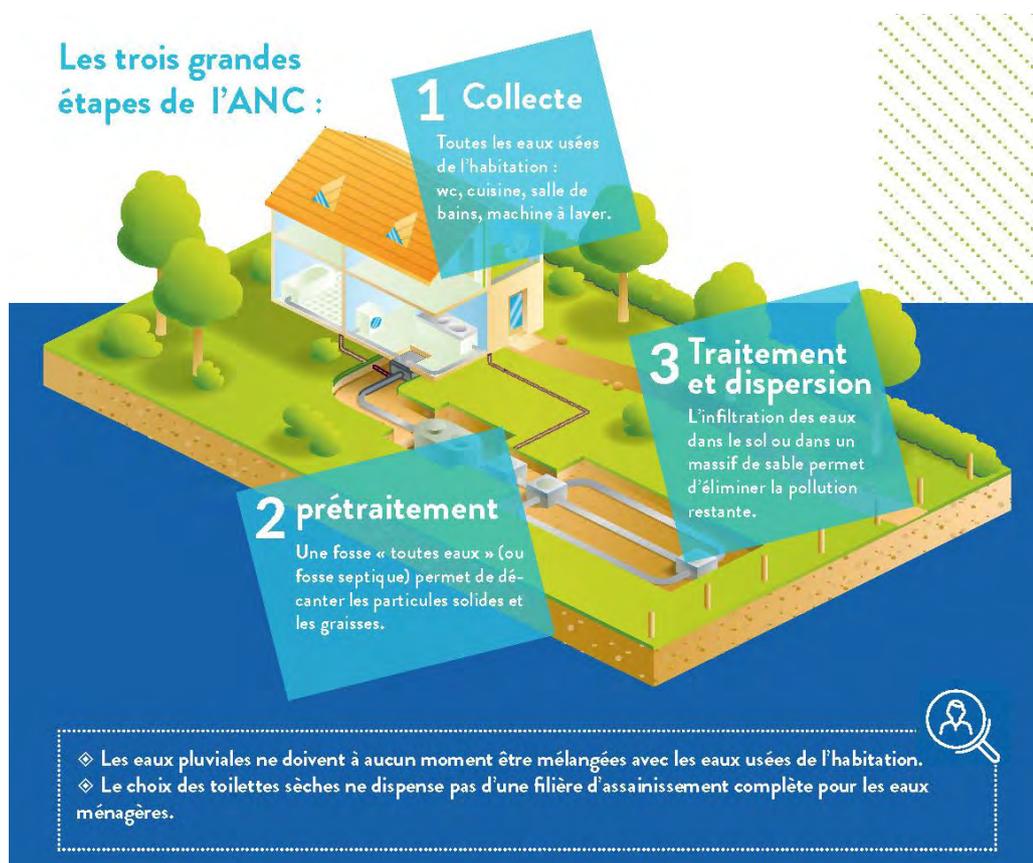
Les interventions du SPANC sont régies par un règlement de service adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 (Délibération n° 2018_04_D08) dont une annexe relative aux installations de 20 à 200 Equivalents Habitants adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2019 (Délibération n° 2019_10_D13).

PRÉSENTATION DU SERVICE

Qu'est-ce qu'un SPANC ? :

Le SPANC est un service public chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif, tout en apportant aux usagers expertise et conseil dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Par installation, on entend tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

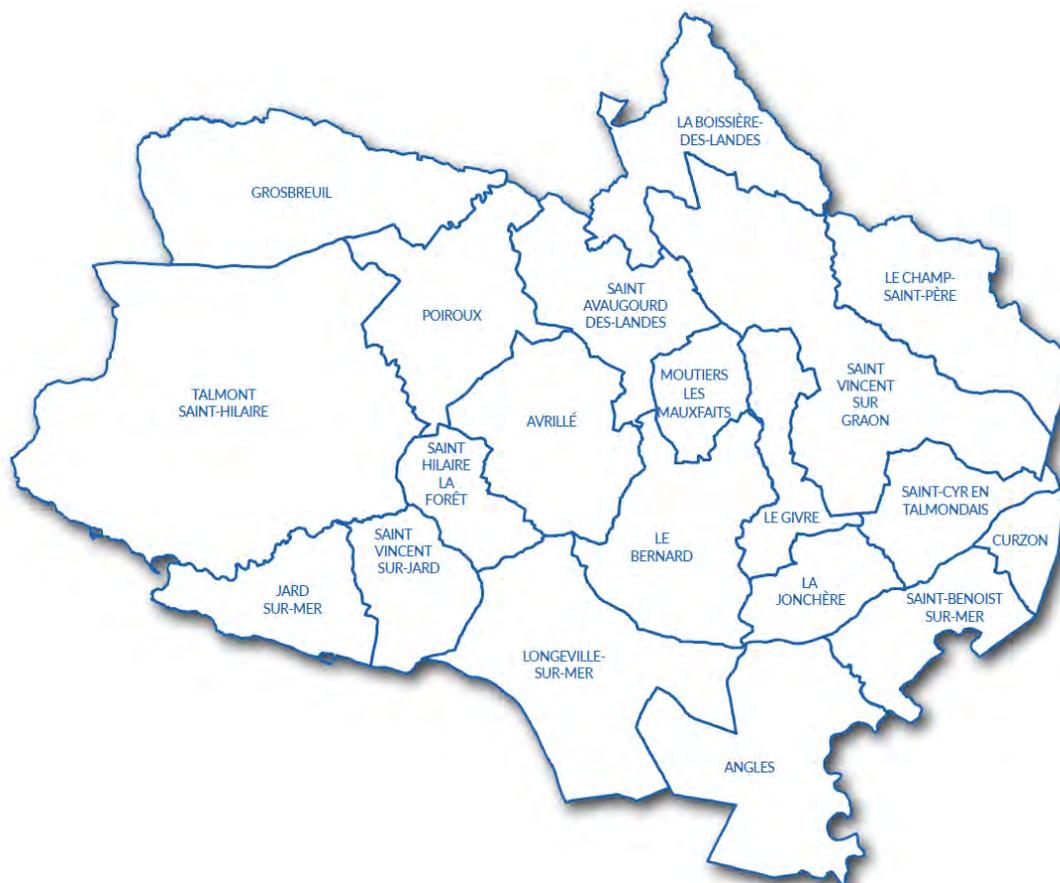


CHAMP DE COMPÉTENCES DU SERVICE :

Le territoire desservi :

Le service est présent sur les vingt communes de la Communauté de Communes :

Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Maufaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaï, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire.



L'assainissement non collectif sur le territoire :

Le parc **d'installations** sur le territoire de la Communauté de Communes est de 7 632 dispositifs **d'assainissement** non collectif.

Toutes les communes ont réalisé une étude de zonage de **l'assainissement** qui permet la délimitation des zones **d'assainissement** non collectif.

Pour certaines communes une révision de **l'étude** de zonage de **l'assainissement** (adossée au projet de PLU) est en cours.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

L'ensemble des missions du service est assuré en régie complète par des agents de la Communauté de Commune depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'équipe est composée **d'une** responsable de service et de trois techniciens et **d'une** assistante administrative pour 0,5 ETP.

LES MISSIONS DU SERVICE

Le SPANC assure ses missions en conformité avec **l'article** L 2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009, 7 mars 2012 et 27 avril 2012.

Le SPANC conseille et accompagne les usagers du service dans la mise en place de leur installation ; il contrôle la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants. Les contrôles réalisés par le SPANC concernent les installations **d'assainissement** non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 200 équivalents-habitants.

Une permanence téléphonique et physique est tenue du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 au siège de la Communauté de Communes à Talmont Saint Hilaire.

Les contrôles sont effectués par les techniciens pendant les jours ouvrés, sur rendez-vous, fixé au préalable avec **l'utilisateur**.

A **l'issue** de chaque contrôle un compte-rendu est adressé à **l'utilisateur**.

Le SPANC a étendu ses missions à la compétence en matière de travaux de réhabilitation des installations, en lien avec **l'aide** financière apportée pour les études préalables aux travaux de mise aux normes.

Actuellement le SPANC **n'est** pas doté de la compétence facultative liée à **l'entretien** des installations.

Concernant le pouvoir de police, celui-ci est exercé par les maires de chacune des communes membres. Seuls les maires sont compétents pour constater les infractions relatives à la salubrité publique et à la protection des milieux aquatiques. Il prend les mesures adéquates visant à faire cesser les nuisances, par exemple en cas **d'odeurs**, de rejets anormaux...

LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU EN RÉHABILITATION :

Contrôle de conception :

Le SPANC est consulté par la commune lors de **l'instruction** des permis de construire et des déclarations de travaux comprenant la création ou la réhabilitation **d'une** installation **d'assainissement** non collectif.

Le permis de construire est accompagné d'une demande d'autorisation d'installation **d'assainissement** non collectif. Aucune installation ne peut être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

Cette demande contient obligatoirement une étude de filière qui comporte notamment :

- ✓ Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- ✓ La topographie des terrains et état du réseau hydraulique superficiel ;
- ✓ La définition de la filière ;
- ✓ Le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ **L'implantation** du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

En cas **d'installation**, de réhabilitation ou de modification substantielle **d'un** dispositif **d'assainissement** non collectif ne faisant pas **l'objet d'un** permis de construire ou **d'une** déclaration de travaux, le propriétaire ou son mandataire dépose son projet au SPANC afin que celui-ci puisse exercer sa mission de contrôle de conception.

Le contrôle s'opère sur la base des pièces administratives et techniques, notamment :

- ✓ De la faisabilité de l'assainissement non collectif sur la parcelle ;
- ✓ Du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ;
- ✓ Du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Ce contrôle est réalisé par le technicien dans les 3 semaines suivant la réception du dossier complet.

La mairie est consultée pour avis au titre de la police du maire. Elle délivre **l'autorisation** de rejet dans le cas où celui-ci doit se faire sur une parcelle communale ou un fossé public.

Contrôle de bonne exécution :

Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire ou par **l'entreprise** de son choix, conformément à **l'étude** de filière ayant reçu l'avis favorable du SPANC.

Une vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater notamment :

- ✓ La conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
- ✓ **L'exactitude** de l'implantation ;
- ✓ La bonne exécution des ouvrages.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé en 2 étapes :

- ✓ une pré-visite dès le 1^{er} jour des travaux,
- ✓ un contrôle de fin de travaux, avant remblaiement.



Source : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :

Ces contrôles sont en général groupés lors de campagnes de contrôle par commune. 10 jours ouvrés avant la campagne, un avis de passage proposant un rendez-vous est envoyé aux usagers concernés par courrier.

Les contrôles relatifs aux cessions immobilières, sont réalisés à la demande de **l'utilisateur** ou de son mandataire auprès du SPANC.

Le diagnostic des installations :

Dans le cas des installations construites antérieurement à la création du SPANC, la première visite de contrôle consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations ; il **s'agit** du diagnostic.

Ce diagnostic comprend notamment :

- ✓ **L'inventaire** des dispositifs existants ;
- ✓ La qualification de leur fonctionnement ;
- ✓ La vérification de **l'accessibilité** des ouvrages ;
- ✓ La qualification de leur impact sanitaire et environnemental.

Il permet ainsi la classification des installations selon trois classes :

- ✓ Classe 1 : installations non conformes présentant des risques pour la salubrité publique et/ou **l'environnement**, travaux obligatoires sous 4 ans.

Dans le cas **d'une absence totale d'installation**, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais,
- ✓ Classe 2 : installations non conformes sans délai de travaux (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements, ou présentant des défauts **d'entretien** ou **d'usure**),
- ✓ Classe 3 : installations ne présentant pas de non conformités.

Le contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique des installations en cours **d'exploitation**, qui permet de vérifier le bon état de fonctionnement de l'installation mais aussi le bon entretien des ouvrages. Il concerne toutes les installations existantes.

Les parties de l'installation faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables donc dégagées et accessibles, sont :

- ✓ Les regards du poste de relèvement ;
- ✓ Les regards de collecte des dispositifs de prétraitement et de traitement.

Le contrôle périodique comprend notamment :

- ✓ La vérification de **l'absence** de modification ou de réaménagement de **l'installation** et de ses abords ;
- ✓ La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- ✓ La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ✓ La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ✓ La vérification de la vidange périodique des installations de prétraitement ;
- ✓ La vérification de **l'entretien** des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux **s'ils** existent.

Dans le cas d'une installation rejetant en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de bon fonctionnement peut être effectué pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental et la sensibilité du milieu.

Lorsque les effluents contiennent des éléments susceptibles de perturber le fonctionnement du dispositif d'épuration et d'évacuation ou d'entraîner une pollution des eaux souterraines, un renforcement du dispositif de prétraitement pourra être exigé du propriétaire.

Périodicité du contrôle de bon fonctionnement dit contrôle périodique :

La périodicité des contrôles est établie en fonction du risque sanitaire de l'installation, défini lors du diagnostic ou du dernier contrôle de bon fonctionnement, soit entre 4 et 10 ans :

- ✓ 4 ans : Installation non conforme avec délai de travaux (danger pour la santé des personnes ou risque environnemental).

Installation dite de « classe 1 », ayant fait l'objet d'un avis défavorable/non-conforme,

- ✓ 6 ans : Installations non conformes sans délai de travaux : (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure).

Installation dite de « classe 2 » ou dernier contrôle favorable sous réserves,

- ✓ 10 ans : pour les installations conformes ou ne présentant pas de défaut :

Installations dites « classe 3 » ou ayant fait l'objet d'un avis favorable/conforme.

Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière :

Le vendeur d'un bien immobilier équipé d'une installation d'assainissement non collectif a l'obligation de présenter un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le dernier contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être réalisé, les points de contrôles sont semblables à ceux du diagnostic.

De son côté, en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

LES INSTALLATIONS DE 20 À 200 EQUIVALENTS-HABITANTS :

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 soit 20 Equivalents Habitants (EH) confie au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le contrôle des installations de 20 à 200 EH.

Les élus de la Communauté de Communes ont voté le 23 octobre 2019 l'ajout d'une annexe au règlement de service afin de préciser les modalités de contrôle de ces installations particulières.

Contrôle annuel du cahier de vie :

Les propriétaires concernés ont obligation de mettre en place un cahier de vie où sont répertoriées toutes les interventions d'exploitation et de maintenance de l'installation.

Ce cahier de vie et ses annexes sont à transmettre annuellement aux services de l'Eau DDTM Sern avec copie au SPANC avant le 30 avril.

Une visite sur place peut être réalisée en cas de besoin. Si deux contrôles annuels de conformité font l'objet d'un avis non conforme périodicité réduite à 4 ans quel que soit le classement de l'installation.

Contrôle de conception :

Tout projet de construction ou de réhabilitation **d'installation** de 20 à 200EH doit obligatoirement être porté à la connaissance du public. Un affichage doit être mis en place sur le terrain **d'implantation** du projet et le dossier de conception doit être tenu à la disposition du public,

Le délai **d'instruction** du SPANC a été fixé à 1 mois maximum à compter de la réception du dossier complet,

Une visite sur site peut être effectuée si le SPANC le juge nécessaire ; de même, si des contraintes particulières le justifient, une demande **d'étude** complémentaire pourra être exigée,

La mise en place **d'un** regard de prélèvement avant **l'exutoire** (filière avec rejet) est fortement recommandée.

Contrôle de bonne exécution :

Le SPANC réalisera à minima 2 visites sur site en début de chantier et en fin de chantier avant remblaiement,

Le rapport de visite est établi à **l'issue** de la dernière visite et après transmission du Procès-verbal de réception.

La mise en place du cahier de vie devra intervenir dans **l'année** qui suit la réalisation des travaux.

Diagnostic et contrôle périodique :

Ces contrôles sont réalisés dans les mêmes conditions et avec les mêmes fréquences que pour les installations de moins de 20 Equivalents-Habitants.

Ces périodicités évolueront en 2022.

LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION :

Les différents programmes de subvention :

Programme de l'Agence de l'Eau :

La Communauté de Communes conventionnait depuis septembre 2014 avec **l'Agence de l'Eau** Loire Bretagne dans le cadre de son 10ème programme afin de permettre aux usagers concernés **d'accéder**, sous conditions, à une subvention pour les travaux de réhabilitation des installations **d'assainissement** non collectif.

Après avoir été plafonnées en 2018, ces aides **n'ont** pas été renouvelées dans le cadre du nouveau programme mis en place au 1^{er} janvier 2019.

Programme communautaire :

Face à la suppression de ces subventions de **l'Agence de l'Eau**, la Communauté de Communes a fait le choix de poursuivre la politique volontariste instaurée en 2018 afin de continuer à accompagner les usagers et a renouvelé son aide financière pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation.

Programme de Vendée Eau :

Depuis 2016, la Communauté de Communes conventionne avec Vendée Eau afin de permettre aux usagers **d'accéder** à une aide financière pour la mise aux normes des installations **d'assainissement** non collectif non conformes situées dans les périmètres de protection des ressources en eau potable.

Le cadre **d'intervention** du SPANC :

- ✓ Le SPANC accompagne les particuliers dans leurs démarches (rôle de conseil, visite des installations sur le terrain, versement et suivi financier) ; le suivi du programme est assuré par la Commission en charge du SPANC,
- ✓ Les travaux sont réalisés sous maîtrise **d'ouvrage** privée : **l'opération** est conduite par et sous la responsabilité du propriétaire (choix de **l'entreprise**, signature du devis...), et elle est financée par le propriétaire (avance des fonds),
- ✓ Une convention est signée entre le propriétaire et la Communauté de Communes pour le versement des subventions,

L'instruction des dossiers :

- ✓ Chaque propriétaire doit faire acte de candidature en transmettant au SPANC sa lettre **d'engagement** dans le programme,
- ✓ A réception de la lettre **d'engagement**, le SPANC vérifie **l'éligibilité** de **l'installation** à **l'aide** des contrôles déjà effectués et **d'une** visite sur le terrain. Le service émet alors un avis sur le dossier :
 - En cas **d'avis** défavorable, le dossier ne fera pas **l'objet d'une** aide financière, le SPANC accompagne néanmoins les pétitionnaires dans leur démarche de mise aux normes,
 - En cas **d'avis** favorable, le SPANC accompagne **l'utilisateur** afin de constituer le dossier de demande de subvention et le suivi de ses démarches.
- ✓ **L'utilisateur** devra alors attendre **l'accord** de subvention avant de signer tout devis.

Dans ce chapitre sont présentés **d'une** part, différents indicateurs permettant **d'évaluer** le fonctionnement du service **d'un** point de vue technique, et **d'autre** part le bilan des contrôles réalisés sur **l'année**.

LES INDICATEURS TECHNIQUES :

Nombre **d'habitants** desservis par **l'assainissement** non collectif (D301.0) :

Cet indicateur permet **d'estimer** le dimensionnement du service.

Il est calculé pour chaque commune en multipliant le nombre **d'installations** par le taux moyen **d'occupation** par logement.

Communes	Nombre d'ANC	Population totale insee (chiffre 2020 applicable au 1er janvier 2023)	Nombre de logement INSEE 2019	Taux d'occupation par logement	Nombre estimé d'habitants desservis par l'ANC
Angles	320	2941	2114	1.39	445
Avrillé	161	1442	889	1.62	261
Curzon Commune non desservie par un réseau collectif	358	531	351	1.51	542
Grosbreuil	628	2264	1063	2.13	1338
Jard sur Mer	812	2701	4606	0.59	476
La Boissière des Landes	343	1451	628	2.31	793
La Jonchère Commune non desservie par un réseau collectif	353	471	307	1.53	542
Le Bernard	185	1284	869	1.48	273
Le Champ Saint Père	436	1874	1101	1.70	742
Le Givre	230	492	260	1.89	435
Longeville sur Mer	360	2437	3554	0.69	247
Moutiers les Mauxfaits	90	2293	1168	1.96	177
Poiroux	319	1204	615	1.96	624
Saint Avaugourd des Landes	358	1124	554	2.03	726
Saint Benoist sur Mer Commune non desservie par un réseau collectif	446	506	418	1.21	540
Saint Cyr en Talmondais Commune non desservie par un réseau collectif	242	415	367	1.13	274
Saint Hilaire la Forêt	116	814	561	1.45	168
Saint Vincent sur Graon	674	1345	810	1.66	1119
Saint Vincent sur Jard	156	1579	2300	0.69	107
Talmont Saint Hilaire	1045	8119	6707	1.21	1265
Nombre d'ANC sur le territoire	7 632		Nombre estimé d'habitants desservis par l'ANC sur le territoire		11 093

Au 31 décembre 2022, le nombre **d'habitants** desservis par **l'assainissement** non collectif sur le territoire est de 11093 habitants soit 31% de la population.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (DSOZ.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
Total	100 / 100		

Éléments facultatifs du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
Total	0 / 40		

Au 31 décembre 2022, l'indice de mise en œuvre du SPANC est de 100 / 140.

NB : Pour chaque caractéristique, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans le cas d'une mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire, la réponse à retenir est « non ».

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a pour vocation **d'évaluer** le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- ✓ **D'une** part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (installations neuves ou réhabilitées + installation existantes),
- ✓ **D'autre** part le nombre total d'installations contrôlées.

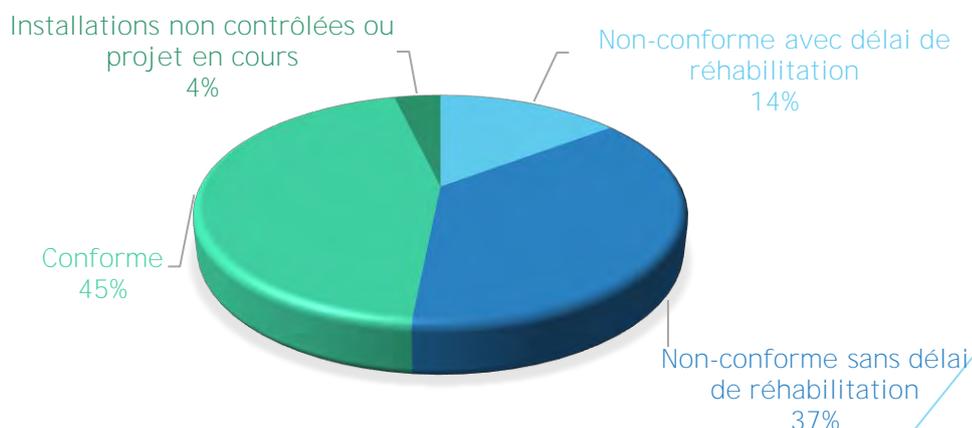
	Au 31 décembre 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes	3 417
Nombre d'installations contrôlées	7 632
Taux de conformité en %	44,77%

NB 1 : pour mémoire au 31 décembre 2021 le taux de conformité était de 43,06 %.

NB 2 : 2816 installations ont été contrôlées non-conformes sans délai de travaux ; ces installations représentent 36,89 % du parc.

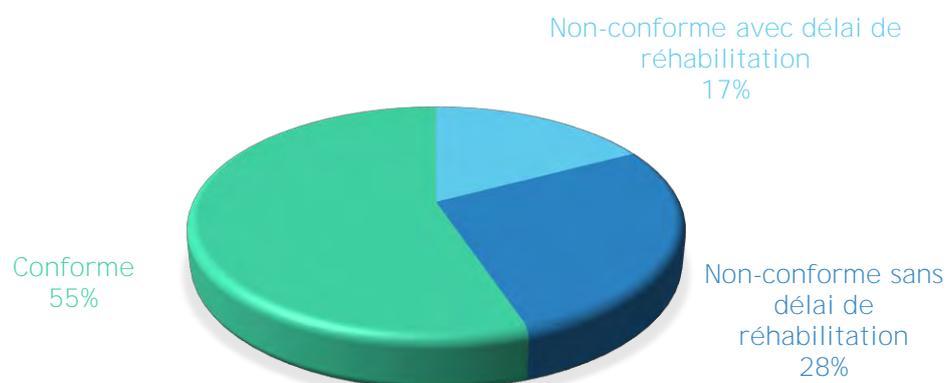
PARC ANC VENDEE GRAND LITTORAL AU 31/12/2022		
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE	7 632	
Classification des installations au 31/12/2022		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	1 118	15%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	2 816	37%
Conforme	3 417	45%
Installations non contrôlées ou projet en cours	281	3%

CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS AU 31/12/2022



PARC ANC 20-200 Equivalent Habitants VENDEE GRAND LITTORAL AU 31/12/2022		
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE		29
Classification des installations au 31/12/2022		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	5	17%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	8	28%
Conforme	16	55%
Installations non contrôlées ou projet en cours	0	0%

CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS ANC 20 - 200 EH AU 31/12/2022



LES INDICATEURS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES :

Suite au PANANC 2 (Plan d'Action National de l'Assainissement Non Collectif) de nouveaux indicateurs complémentaires peuvent être saisis. Les données correspondantes sont pour le moment partielles (informatisation des données de l'ex-Talmondais depuis 2017 et des données de l'ex-Moutierois depuis 2019), elles seront actualisées à chaque nouveau rapport annuel.

Le tableau ci-après présente une synthèse des différents indicateurs au 31/12/2022.

Indicateurs rapport annuel SPANC 2022

Contexte et organisation (1 variable + 2 variables complémentaires + 1 ratio)

Référence	Descriptif	Type d'indicateur	Valeur	Observation
VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service		35 287	III.a
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	Calculé	31,44%	III.a
DC.304	Nombre d'ETPt salariés du SPANC	Complémentaire	4.5 ETP	I.c
VP.305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Complémentaire	Oui	

Parc des installations (14 variables complémentaires dont 4 calculées)

Référence	Descriptif	Type d'indicateur	Valeur	Observation
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	Complémentaire - calculé	7 632	I.b
DC.307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	Complémentaire - calculé	7 603	
DC.308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	Complémentaire	29	III.a
DC.309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	Complémentaire - calculé	7 474	Donnée partielle
DC.310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	Complémentaire	158	Donnée partielle
DC.311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	Complémentaire	464	Donnée partielle
DC.312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	Complémentaire	1322	Donnée partielle
DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées	Complémentaire	944	Donnée partielle
DC.314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	Complémentaire		Donnée non extraite
DC.315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	Complémentaire	30	Donnée partielle
DC.316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	Complémentaire	419	Donnée partielle
DC.317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet direct ou indirect vers le milieu hydraulique superficiel	Complémentaire	2389	Donnée partielle
DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	Complémentaire	9	Donnée partielle
DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	Complémentaire - calculé		Calcul non concluant / données partielles

Conformité (3 variables + 3 variables complémentaires dont 1)			
Référence	Descriptif	Valeur	
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	3 417	
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 816	
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	8 233	Dont 601 dossiers archivés (raccordement à l'Assainissement Collectif, projets abandonnés, installations supprimées...)
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	220	Donnée partielle
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	1 118	
DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service		Calcul non concluant / données partielles

Financier (3 variables + 6 variables complémentaires)			
Référence	Descriptif	Valeur	Observation
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	Classe 1: 37€ par an sur 4 ans soit 148€ Classe 2 : 23€ par sur 6 ans soit 138€ Classe 3: 13€ par an sur 10 ans soit 130€	Redevance annualisée
DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles	235 978,24 €	
DC.198	Montant financier des travaux réalisés	0 €	
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	Réhabilitation: 76€ Création: 92€	
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	Réhabilitation: 138€ Création: 173€	
DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0 €	
DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0 €	
DC.329	Abondement par le budget général	Non	
DC.330	Assujettissement à la TVA	Non	

Activité et niveau de service (7 variables + 18 variables complémentaires)			
Référence	Descriptif		
VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	
VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	
VP.170	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	
VP.171	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	
VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	
VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	
VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	
DC.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	265	
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	99	
DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	97	
VP.342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0	
DC.343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	99	
DC.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	232	
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	959	
VP.303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0	
VP.301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	Oui	
VP.323	Fréquence du contrôle périodique	de 4 à 10 ans	II.b
VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	Oui	Classe 1 : 4 ans, Classe 2 : 6 ans, Classe 3 : 10 ans
VP.335	Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	Oui	
VP.336	Existence d'une permanence physique (O/N)	Oui	
VP.337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	Oui	
VP.338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	Oui	Pour les contrôles de conception et de cession
VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	Non	
VP.340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	Non	
VP.302	Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	Oui	Sur information des usagers

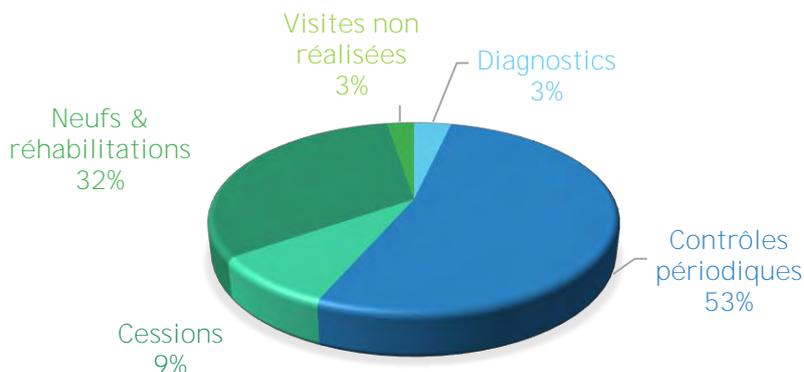
L'ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2022

Les opérations de contrôle :

En 2022, 1 507 contrôles ont été réalisés sur **l'ensemble** du territoire ; le tableau qui suit présente les différents contrôles effectués :

CONTROLES ANC VENDEE GRAND LITTORAL SUR L'ANNEE 2022		
CONTROLES DE L'EXISTANT	1010	
	DIAGNOSTICS	51
	CONTRÔLES PERIODIQUES	959
	DONT CONTRÔLES DE CESSION	136
VISITES NON REALISEES	40	
ANC NEUFS OU REHABILITES	497	
	CONCEPTION	232
	BONNE EXECUTION	265
NOMBRE DE CONTROLES REALISES	1507	
NOMBRE DE REHABILITATIONS	99	
NOMBRE DE CREATION D'INSTALLATION	97	
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE	7 632	

DÉTAIL DES CONTRÔLES RÉALISÉS



Le graphique suivant met en avant l'évolution du nombre d'installations réhabilitées :



Pour **l'année** 2022, on notera que 51 réhabilitations ont été réalisées suite à **l'achat d'un** bien équipé **d'une** installation non conforme avec un délai de mise aux normes fixé à 1 an après la signature de **l'acte** de vente. 29 de ces réhabilitations ont été réalisées dans ce délai **d'un** an.

La vie du service :

Les fréquences de contrôle qui n'avaient pas évolué depuis 2012 ont été revues à compter du 1^{er} janvier 2022.

Classes	Grille d'analyse de l'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012	Fréquences de contrôle
<p>1</p> <p>Non conforme avec travaux urgents</p> <p>Non conforme avec travaux sous 4 ans</p>	<p>Absence d'installation → Travaux dans les meilleurs délais</p> <p>Défaut de sécurité sanitaire → Travaux sous 4 ans</p> <p>Défaut de structure → Travaux sous 4 ans</p>	4 ans
<p>2</p> <p>Non conforme sans délai de travaux</p>	<p>Installation incomplète → Pas de délai de travaux</p> <p>Installation significativement sous-dimensionnée → Pas de délai de travaux</p> <p>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs → Pas de délai de travaux</p>	5 ↻ 6 ans
<p>3</p> <p>Conformes</p>	<p>Installation ne présentant pas de non-conformité</p> <p>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</p>	8 ↻ 10 ans

✓ Les pénalités financières applicables en cas de non-respect des obligations réglementaires par les propriétaires ont été instaurées depuis 2019 sur **l'ensemble** du territoire.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié **l'article** L1331-8 du Code de la Santé Publique et permet désormais de majorer cette pénalité **jusqu'à** 400 %.

Les élus Communautaires ont décidé par délibération en date du 19 octobre 2022 de moduler **l'application** des pénalités, à compter de **l'exercice** 2023, comme suit :

- En cas **d'obstacle** mis à **l'accomplissement** des missions de contrôle du SPANC, application **d'une** pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 400 %. En effet, les absences ou refus de contrôles sont préjudiciables pour la collectivité, étant précisé que les usagers ont la possibilité de reprogrammer le contrôle si nécessaire en cas **d'empêchement**.
- En cas **d'absence d'installation d'assainissement** telle que prévue à **l'article** L1331-1-1 I du Code de la Santé Publique, application **d'une** pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 100 %

- En cas de non réalisation des travaux de mise aux normes par **l'acquéreur d'un bien** dans un délai de 1 an suivant **l'acte** de vente, application **d'une** pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 400 %

En effet, la mise en conformité lors de vente est le levier principal pour les réhabilitations, le plus souvent les coûts des travaux sont intégrés à **l'achat** (ou négociés). Or sur un certain nombre de cessions, aucune démarche de mise aux normes **n'a** été initiée par le nouvel acquéreur dans le délai prescrit.

- En cas de non réalisation par le propriétaire de **l'installation d'assainissement**, dans le délai de 4 ans des travaux de mise aux normes prescrits dans le rapport de contrôle périodique établi par le SPANC, application **d'une** pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 100%
- ✓ Participation aux réunions du réseau des SPANC de Vendée, au Carrefour de **l'Eau** à Rennes, aux événements de **l'ATANC** Loire-Bretagne et Outre-Mer (association des techniciens SPANC) et à la journée annuelle de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée,
- ✓ Communication : enrichissement et mise à jour des documents téléchargeables sur le site internet.
- ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations **d'assainissement** non collectif.

Programme de réhabilitation des installations :

Les actions initiées depuis 2014 sur l'**ex-Talmondais**, en lien avec le programme de subvention de l'**Agence de l'Eau** Loire Bretagne ont été poursuivies avec notamment :

- ✓ Le maintien des tarifs réduits pour les contrôles de conception et de bonne exécution réalisés dans le cadre **d'une** réhabilitation,
- ✓ La mise à jour de la plaquette de communication dédiée,
- ✓ **L'accompagnement** des usagers pour la constitution des dossiers de demande de subvention.

Programme de subvention de la Communauté de Communes :

- ✓ La Communauté de Communes a fait le choix de poursuivre sa politique volontariste afin de continuer à accompagner les usagers et a renouvelé son aide financière pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation.
- ✓ Modalités financières :
 - 60% **d'aide**, dans la limite **d'un** montant total de 500 € TTC par étude, soit une aide plafonnée à 300 € TTC par étude,
 - **Enveloppe budgétaire 2022 prévisionnelle de 9 000€ TTC soit environ 30 études.**
- ✓ Les critères **d'éligibilités** :
 - Les aides sont réservées aux installations existantes (pas de subvention en cas **d'absence** totale **d'installation**),
 - **L'installation** doit avoir été réalisée avant le 9 octobre 2009 (pas **d'aide** en cas **d'extension** de capacité de **l'existant**),
 - **L'installation** doit traiter moins de 20 équivalents - habitants,
 - **L'habitation** doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011,
 - **L'installation** doit être non conforme :
 - Non-conformité justifiée par un contrôle réalisé selon les dispositions de **l'arrêté** ministériel du 27 avril 2012 (fixant le nouveau cadre réglementaire des contrôles),
 - Et
 - Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire (risque de contact avec les eaux usées) ou un défaut de structure (présence **d'éléments** cassés susceptibles **d'affecter** la tenue des ouvrages ou de générer des risques de contacts avec les eaux usées...).
- ✓ Au 31 décembre 2022, 15 dossiers ont reçu un avis favorable. 11 études ont été subventionnées pour un montant de 2 736€ TTC. Les autres études étaient en cours de réalisation, la subvention sera versée en 2023. 6 de ces études ont été suivies de la réalisation des travaux de mise aux normes dans **l'année** et 3 autres chantiers sont engagés sur le 1er semestre 2023.
- ✓ Pour 2023, la Communauté de Communes engagera une réflexion sur la mise en place de subventions pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

Programme de subvention annexe Vendée Eau / SIAEP :

- ✓ Vendée Eau propose depuis quelques années via les SIAEP une aide financière pour la mise aux normes des installations **d'assainissement** non collectif non conformes situées dans les périmètres de protection des ressources en eau potable.
 - Les modalités financières : la subvention se porte au maximum à 1 600€ (20% de la dépense plafonnée à 8 000 €TTC) par installation.
 - Les critères **d'éligibilités** :
 - Les aides sont réservées aux installations non conformes existantes pour des résidences principales ou locatives (Pas **d'aide** pour les résidences secondaires ni pour les biens dépourvus **d'assainissement**),
 - **L'installation** doit se situer sur le périmètre de protection rapproché de la retenue **d'Eau**,
 - **L'habitation** doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011 sauf si les travaux sont réalisés 1 an maximum après la signature de **l'acte** de vente.
- ✓ Les périmètres concernés sur le territoire sont : la retenue de Sorin-Finfarine, retenue du Graon et prise **d'eau** des Bélinières.
- ✓ Une nouvelle convention a été signée en 2019 pour la période 2019-2021, celle-ci a été prolongée **jusqu'à 2024** (dernière année de ce programme de subvention).
- ✓ Pour **l'année 2022**, 3 dossiers ont reçu un avis favorable, les 3 chantiers ont été réalisés et financés à hauteur de 10 200€ (2 chantiers à hauteur de 4 250€ par chantier et un chantier suite à une vente à hauteur de 1 700€).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial ; à ce titre, il est doté d'un budget annexe qui répond à l'instruction comptable M 49 et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est à noter que conformément à l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales, l'obligation d'équilibre ne s'applique pas aux SPANC lors de leur création et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Le SPANC est financé par une redevance à la charge des usagers du service, celle-ci comprend une part destinée à couvrir le coût des contrôles et une autre couvrant les frais de fonctionnement du service.

TARIFS 2022 :

Chaque changement de tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables en 2022 conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2021.

Désignation de la prestation	Tarif 2022 (TTC) installations de moins de 20 Eh
Diagnostic	
Diagnostic	150€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	300€
Contrôles périodiques *	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	37€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	23€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	13€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	74€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	46€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	26€
Contrôles dans le cadre d'une construction	
Conception	90€
Bonne exécution	170€
Contrôles dans le cadre d'une réhabilitation	
Conception	50€
Bonne exécution	80€
Contre visite	
	115€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	170€
Analyses	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Désignation de la prestation	Tarif 2022 (TTC) installations de plus de 20€h
Diagnostic	
Diagnostic	150€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	300€
Contrôles périodiques *	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	47€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	33€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	23€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	94€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	66€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	46€
Contrôles dans le cadre d'une construction	
Conception	120€
Bonne exécution	230€
Contrôles dans le cadre d'une réhabilitation	
Conception	105€
Bonne exécution	195€
Contre visite	
	115€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	170€
Analyses	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Les factures sont éditées par la Communauté de Communes puis envoyées aux usagers par **l'intermédiaire** de la Trésorerie des Sables d'Olonne. La Trésorerie est également chargée de **l'encaissement** des redevances et des relances.

Les contrôles périodiques donnaient lieu **jusqu'en** 2012 sur **l'ex-Talmondais** et 2017 sur **l'ex-Moutierrois** à la perception **d'une** redevance facturée après chaque intervention.

Les élus du Conseil communautaire ont décidé **d'instituer** au 1er janvier 2013 une redevance annuelle forfaitaire au titre des contrôles périodiques obligatoires ; elle permet :

- un échelonnement de la dépense pour les propriétaires **d'installations**
- une stabilisation des tarifs dans le temps

Cette Redevance vient en lieu et place de celle qui était perçue à chaque contrôle périodique (contrôle dit « de bon fonctionnement »).

Elle couvre le coût des contrôles ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de cession immobilière restent facturés à **l'acte** après réalisation de la prestation de contrôle.

Les tarifs de la redevance annuelle forfaitaire qui **n'ont** pas évolués depuis 2013 seront revus pour 2022.

RÉSULTATS 2022

BUDGET SPANC REGIE	
Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitres	Réalisé en €
011 - charges à caractère général dont sous-traitance	22 937.59 €
012 - Charges de personnel	176 357.49 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €
67 - charges exceptionnelles	6 747.00 €
042 - opération d'ordre de transfert entre section	2 984.25 €
TOTAL DES DEPENSES	209 026.33 €
Recettes	
Chapitres	Réalisé en €
70 - Vente de produits - redevances	235 978.24 €
74 - Subvention d'exploitation	0.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	235 978.24 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitres	Réalisé en €
21 - immobilisations corporelles	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	0.00 €
Recettes	
Chapitres	Réalisé en €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
040 - opération d'ordre de transfert entre sections	2 984.35 €
TOTAL DES RECETTES	2 984.35 €

Réalizations de l'exercice			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	209 026.33	235 978.24	26 951.91 €
Section d'investissement	0.00	2 984.35	2 984.35 €

Résultats cumulés de l'exercice		
Section	Excédent reporté	Solde d'exécution
section d'exploitation R 002	31 809.72	58 761.63 €
section d'investissement R 001	7 998.78	10 983.13 €

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

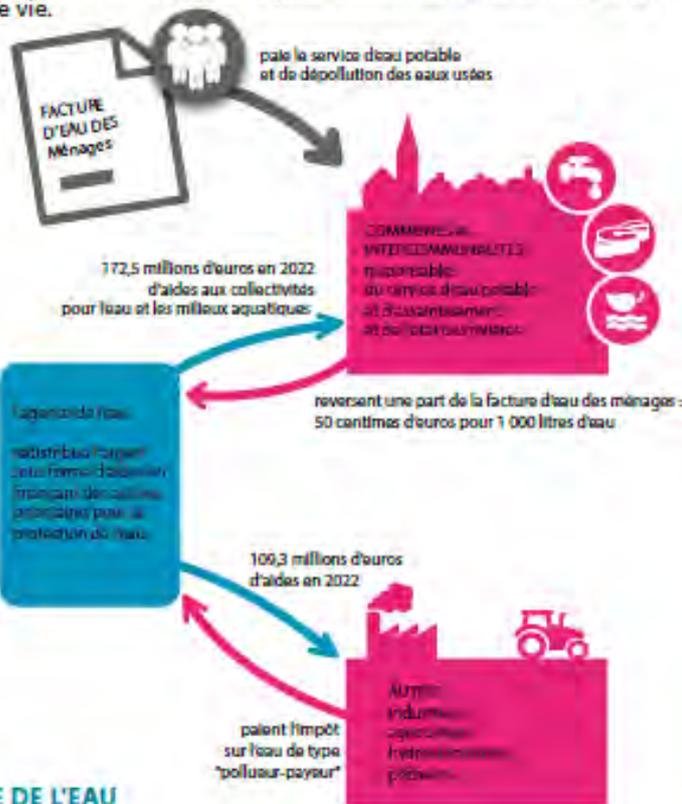
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (eau + données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/S2LOA_vieau.rnp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPOS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPOS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/tpq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



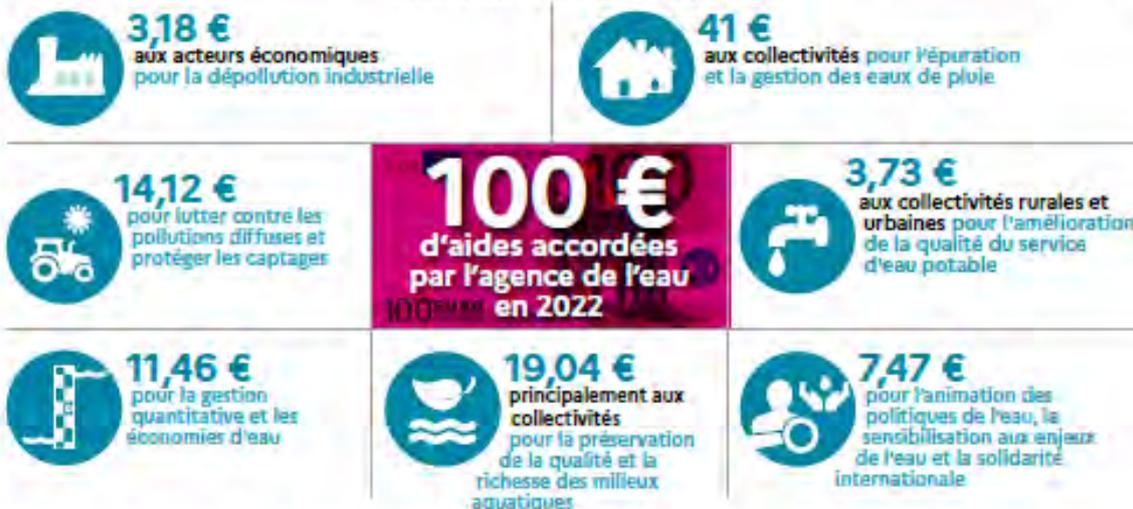
A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, 36 départements et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

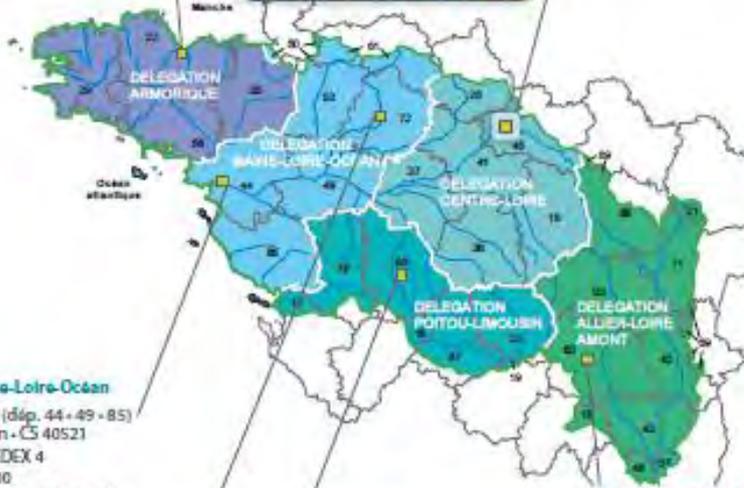
Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 + 49 + 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 + 50 + 53 + 61 + 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_071-DE



Vendée Grand Littoral

35 impasse du Luthier, ZI du Pâtis 1, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE

www.vendeegrandlittoral.fr

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_072-DE

S²LOW

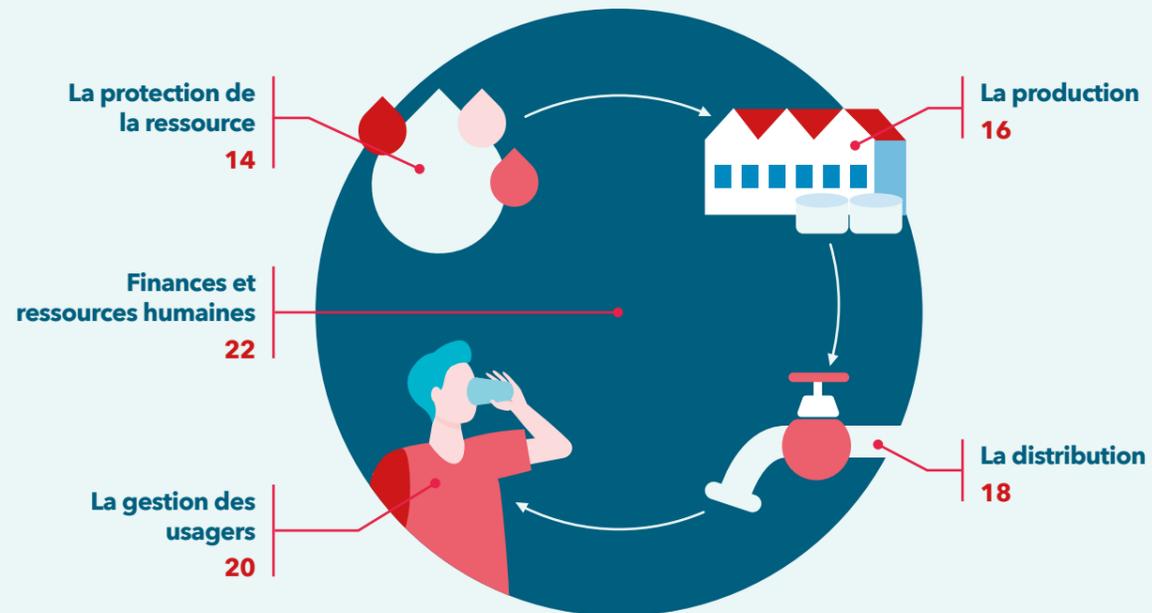


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



L'essentiel

Édito	3
Gouvernance et organisation.....	4
Compétences	6
Enjeux et prospectives	8
Faits marquants.....	10
Chiffres-clés 2022.....	12



2022, année hors norme

En 2022, la France a connu une sécheresse inédite depuis 1976. La succession de périodes de canicules, le déficit pluviométrique exceptionnel et les très fortes consommations estivales ont permis de tester dans des conditions hors norme le dispositif vendéen d'alimentation en eau potable.

Fort heureusement, la Vendée s'était préparée : face à la perspective d'étés de plus en plus secs, dans un contexte de forts développements économique, démographique et touristique, un bouquet de solutions avait été mis en place sur les 10 dernières années. Ainsi, le travail sur le rendement des réseaux, la modernisation des usines, les économies d'eau, les interconnexions entre territoires et le stockage en carrière - la carrière des Clouzeaux a été mise en service en 2022 - ont permis à la Vendée d'être résiliente même en condition extrême. Aucun abonné vendéen n'a eu à subir de coupure d'eau en raison de la sécheresse, y compris dans les zones naturellement déficitaires en eau. Les choix des élus du territoire, les investissements audacieux et le travail des équipes de Vendée Eau ont porté leurs fruits.

En 2022, les élus de Vendée Eau ont également entériné un choix important pour le département : à partir du 1^{er} janvier 2024, et au fil des échéances de contrat, Vendée Eau reprendra en gestion directe l'ensemble du service de relation avec les usagers de l'eau potable, aujourd'hui assuré par des opérateurs privés. Vendée Eau se rapprochera ainsi davantage des Vendéens pour leur offrir un service de proximité et de qualité.

Il assurera ainsi avec encore plus de force sa mission de service public œuvrant pour les collectivités vendéennes et leurs habitants.

Jacky Dallet,
Président de Vendée Eau

GOUVERNANCE...

Vendée Eau est piloté par des élus représentant les EPCI adhérents.
 Les instances décisionnelles sont le bureau et le comité syndical.
 Composé de 50 délégués désignés par les 19 communautés de communes et d'agglomération et la commune de l'Île d'Yeu, ce dernier administre ainsi Vendée Eau. Il se réunit trois fois l'an.

COMPOSITION DU BUREAU



Jacky DALLET
Président



Michel BOSSARD
Vice-Président



Jean-François PEROCHEAU
Vice-Président



Yannick DAVID
Vice-Président



James GANDRIEAU
Vice-Président



Hélène MADORRA
Vice-Présidente



Richard SIGWALT
Vice-Président



Florent LIMOUZIN
Vice-Président



Michel CHAILLOUX
Vice-Président



Fabien GABORIT



Christian GUENION



Alain BROCHOIRE



Joël CHATEIGNER



Hervé BESSONNET



Miguel CHARRIER



Jean-Marie ARNAUDEAU



Xavier PROUTEAU



Marc HILLAIRET



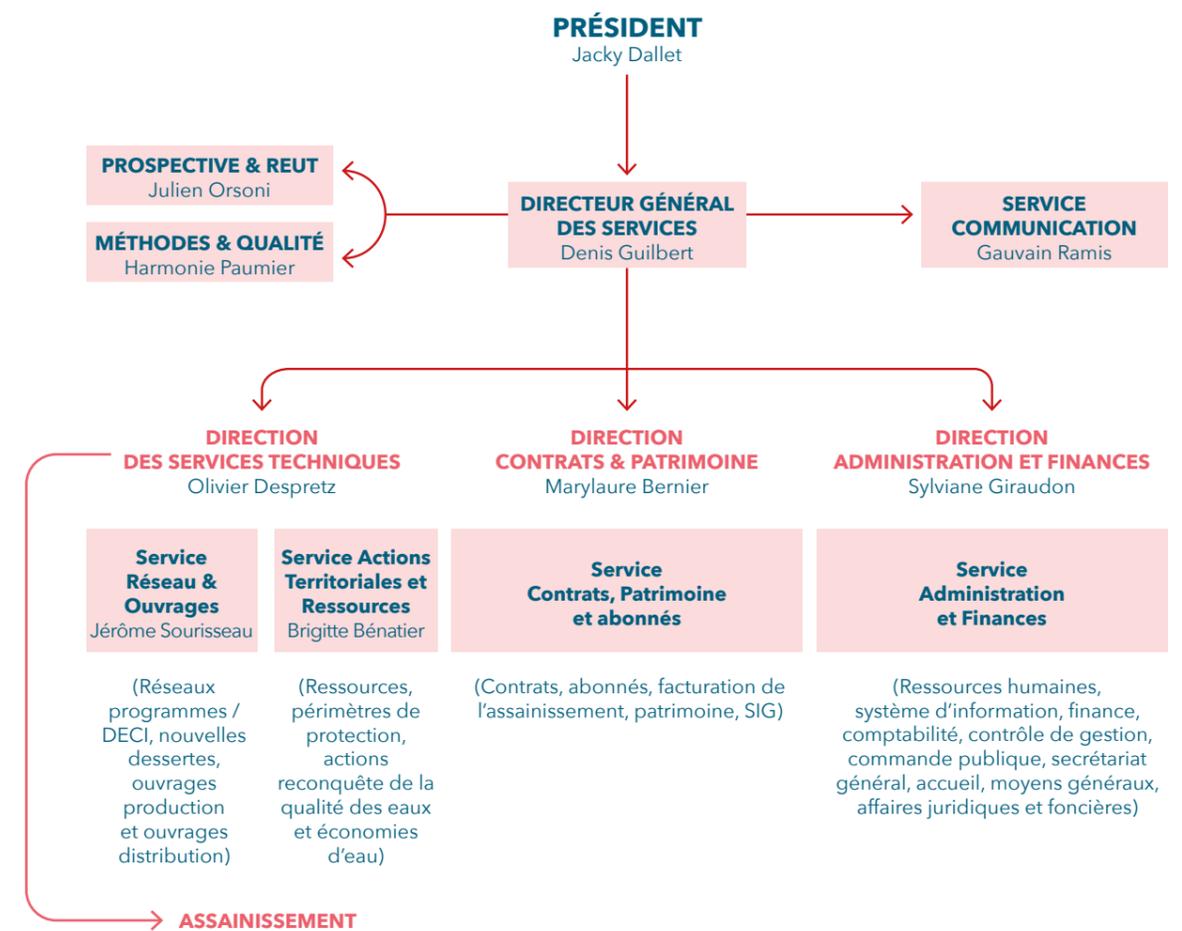
Michel BRUNEAU



Christophe HOGARD

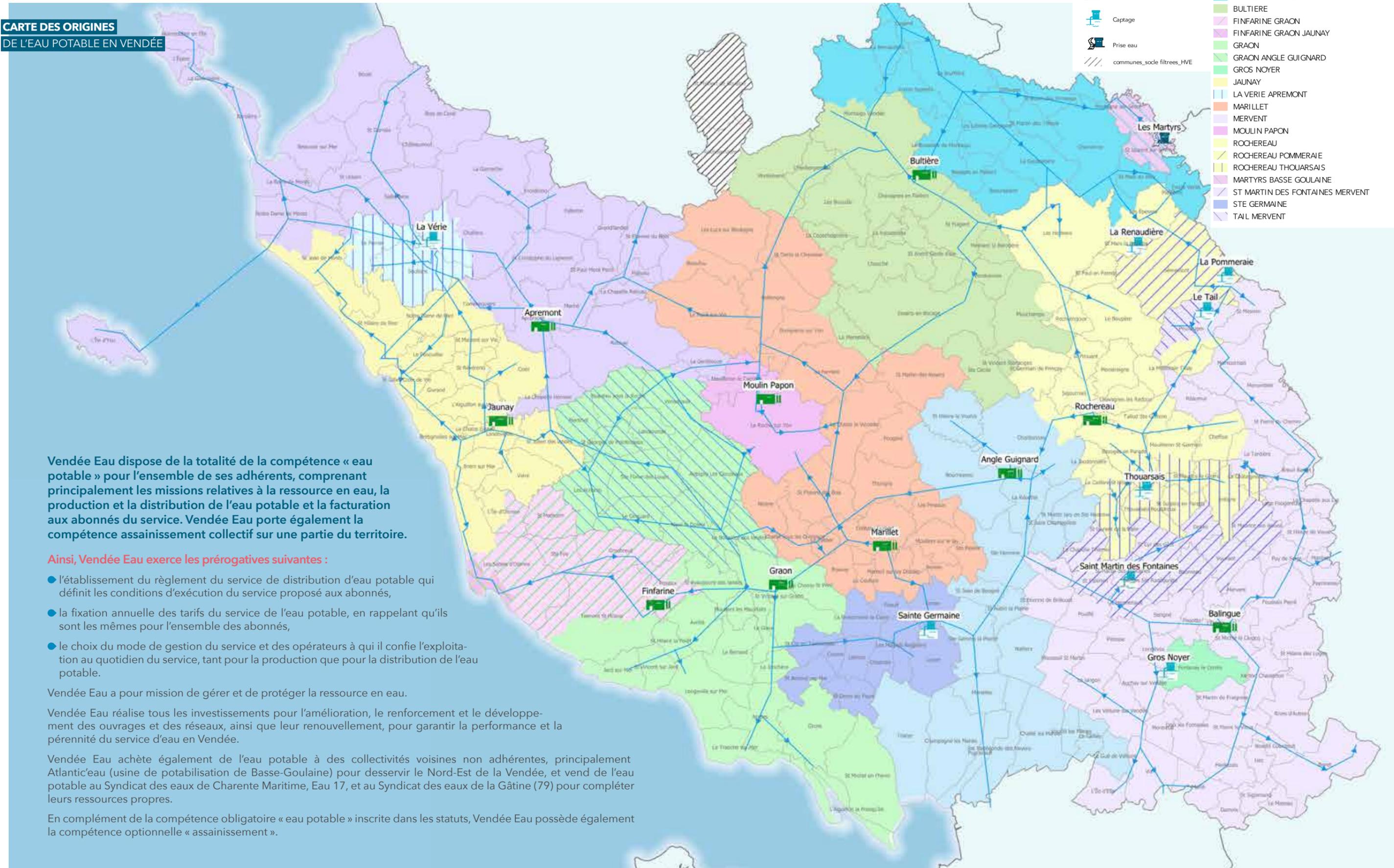
...ET ORGANISATION

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
 Reçu en préfecture le 10/11/2023
 Publié le
 ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_072-DE



COMPÉTENCES

CARTE DES ORIGINES DE L'EAU POTABLE EN VENDÉE



Vendée Eau dispose de la totalité de la compétence « eau potable » pour l'ensemble de ses adhérents, comprenant principalement les missions relatives à la ressource en eau, la production et la distribution de l'eau potable et la facturation aux abonnés du service. Vendée Eau porte également la compétence assainissement collectif sur une partie du territoire.

Ainsi, Vendée Eau exerce les prérogatives suivantes :

- l'établissement du règlement du service de distribution d'eau potable qui définit les conditions d'exécution du service proposé aux abonnés,
- la fixation annuelle des tarifs du service de l'eau potable, en rappelant qu'ils sont les mêmes pour l'ensemble des abonnés,
- le choix du mode de gestion du service et des opérateurs à qui il confie l'exploitation au quotidien du service, tant pour la production que pour la distribution de l'eau potable.

Vendée Eau a pour mission de gérer et de protéger la ressource en eau.

Vendée Eau réalise tous les investissements pour l'amélioration, le renforcement et le développement des ouvrages et des réseaux, ainsi que leur renouvellement, pour garantir la performance et la pérennité du service d'eau en Vendée.

Vendée Eau achète également de l'eau potable à des collectivités voisines non adhérentes, principalement Atlantic'eau (usine de potabilisation de Basse-Goulaine) pour desservir le Nord-Est de la Vendée, et vend de l'eau potable au Syndicat des eaux de Charente Maritime, Eau 17, et au Syndicat des eaux de la Gâtine (79) pour compléter leurs ressources propres.

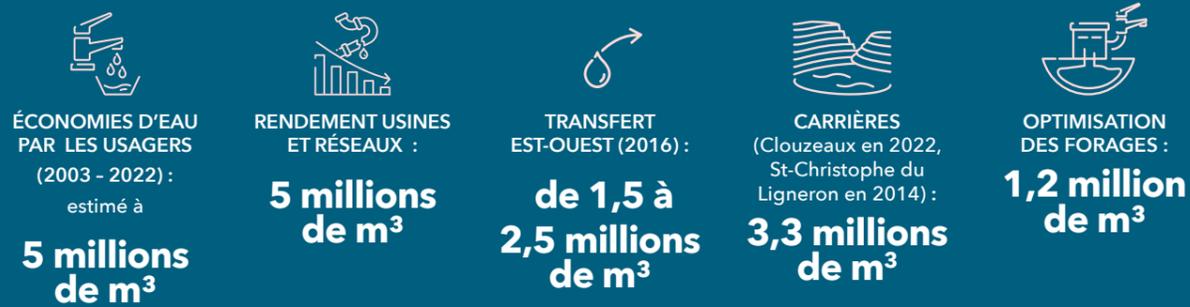
En complément de la compétence obligatoire « eau potable » inscrite dans les statuts, Vendée Eau possède également la compétence optionnelle « assainissement ».

ENJEUX & PROSPECTIVE

PROSPECTIVE

La dernière actualisation du bilan besoins-ressources en 2011 avait mis en évidence un risque de déficit entre les mois de mai et d'octobre de l'ordre de 8 millions de m³ pour une année sèche et caniculaire à l'horizon 2025. Le bouquet de solutions mis en œuvre sur la décennie passée a permis de couvrir une grande partie de ce risque : transfert d'eau potable depuis le secteur de Mervent, mise en œuvre du stockage dans la carrière des Clouzeaux, amélioration des performances usines et réseaux...

DES VOLUMES ANNUELS SIGNIFICATIFS DÉJÀ GAGNÉS GRÂCE AU BOUQUET DE SOLUTIONS :



DES GAINS À VENIR :



FOCUS SUR LE PROGRAMME JOURDAIN

En février 2022, les travaux de construction de l'unité d'affinage du programme Jourdain ont débuté aux Sables d'Olonne. Le bâtiment a été érigé et l'unité d'affinage a été connectée à la canalisation de rejet en mer des eaux usées traitées. Les partenaires de Vendée Eau (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Département de la Vendée, Région Pays de la Loire, Europe/Feder, État) sur le programme Jourdain ont poursuivi et renforcé leurs engagements financiers, portant le co-financement du projet à environ 50%, pour un auto-financement de Vendée Eau de 50%. Opérationnelle dès 2023, l'unité d'affinage a vocation à alimenter le Jaunay à partir de l'automne 2024.



TOUJOURS PLUS DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS ET AUX VENDÉENS

VENDÉE EAU LUTTE CONTRE L'INCENDIE : AIDE À LA RÉALISATION DES SCDECI

En partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), Vendée Eau propose à compter de septembre 2023, une assistance en 3 phases aux communes qui souhaiteraient se lancer dans la réalisation de leur Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) :

- Diagnostic initial (risques et besoins) et identification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le Maire dispose alors d'un arrêté identifiant tous les points d'eau de la commune.
- Priorisation des secteurs déficitaires
- Préconisations de solutions, à partir du réseau d'eau potable ou non, secteur par secteur

Le Maire dispose ainsi d'une aide à la décision quant aux investissements à réaliser pour assurer la DECI sur sa commune.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : UN TRANSFERT DE COMPÉTENCE ATTENDU



le suivi de l'exploitation a été mis en place. D'autres EPCI du territoire audités sont également en phase d'analyse des résultats fournis par l'étude et prendront leur décision en 2023.

Plusieurs EPCI du Sud-est vendéen avaient sollicité Vendée Eau pour un éventuel transfert de la compétence Assainissement. Vendée Eau a alors lancé une vaste étude qui a investigué les domaines techniques, administratifs, financiers et qui a permis de mettre en avant les synergies possibles entre service de l'eau potable et service de l'assainissement collectif.

Suite à la finalisation de l'étude, Vendée Sèvre Autise a fait le choix de confier l'exercice de la compétence Assainissement Collectif à Vendée Eau à compter du 1^{er} avril 2023. La gouvernance est partagée et s'appuie sur les avis de la commission Assainissement, composée d'élus locaux. Le service assainissement de Vendée Eau est représenté localement par une ingénieure qui bénéficie de l'appui de toutes les compétences transversales de Vendée Eau.

Cette organisation remplit ses objectifs, les premiers chantiers Assainissement Collectif suivis par Vendée Eau ont été lancés, le suivi patrimonial des équipements est en cours et

SERVICE AUX USAGERS : REPRISE EN GESTION DIRECTE

Jusqu'à présent, la gestion des abonnés du service de l'eau était confiée à des opérateurs privés en Vendée. À l'avenir, elle sera gérée directement par Vendée Eau.

À partir du 1^{er} janvier 2024, 105 000 abonnés, sur les 500 000 à terme, seront concernés.

Les élus de Vendée Eau ont décidé de retenir une gestion directe des abonnés à l'échelle vendéenne, répondant à une volonté d'améliorer la lisibilité du service d'eau, à la nécessaire prise en compte de l'attente sociétale pour plus de proximité, et la nécessité de garantir la performance de manière uniforme sur le territoire.

La gestion directe des abonnés sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024, sur un premier périmètre comprenant les secteurs dits « Plaine et Graon », « Deux Maines » et « Vallée de la Sèvre », soit environ 105 000 abonnés, pour être élargi au 1^{er} janvier 2026 au périmètre de la ville de La Roche-sur-Yon, soit 30 000 abonnés supplémentaires, puis en 2030 à l'ensemble du périmètre de Vendée Eau, soit au total 500 000 abonnés.

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE : REPRISE EN RÉGIE PROGRESSIVE

Pour une connaissance et une gestion optimale du patrimoine réseau, la position et la description de ses composantes sont intégrées au système d'information géographique de Vendée Eau. La mise à jour des données est historiquement réalisée par des délégataires périodiquement. Les données sont ensuite analysées puis valorisées en interne par une équipe dédiée à l'aide d'outils spécifiques.

Dans le but de rationaliser le processus de mise à jour de la données SIG Réseau en réduisant les délais d'instruction et les risques d'erreur lors des actions intermédiaires, les élus de Vendée Eau ont décidé en 2022 d'expérimenter une réalisation en direct de l'intégration des plans de récolement, et de la mise à jour de la base de données SIG. L'année 2022 fut l'occasion de concevoir et développer les interfaces et mécanismes nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau processus.

Cette expérimentation a démarré en 2023 sur le secteur de La Roche-sur-Yon. Si les conclusions sont favorables, le dispositif sera déployé à partir de 2026 sur cinq nouveaux secteurs, puis sur le reste du territoire syndical.

FAITS MARQUANTS

MISE EN SERVICE - 03/22



CARRIÈRE DES CLOUZEUX

SENTIER PÉDAGOGIQUE - 06/22



INAUGURATION - 06/22



SIGNATURE DES CONTRATS DE TERRITOIRE «LAY AMONT», «VIE ET JAUNAY» ET «BULTIÈRE»



PREMIÈRE PIERRE DE L'UNITÉ D'AFFINAGE JOURDAIN



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE USINE DU GRAON



PRÉSENTATION DU PROGRAMME JOURDAIN AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



60 ANS DE VENDÉE EAU 03/22



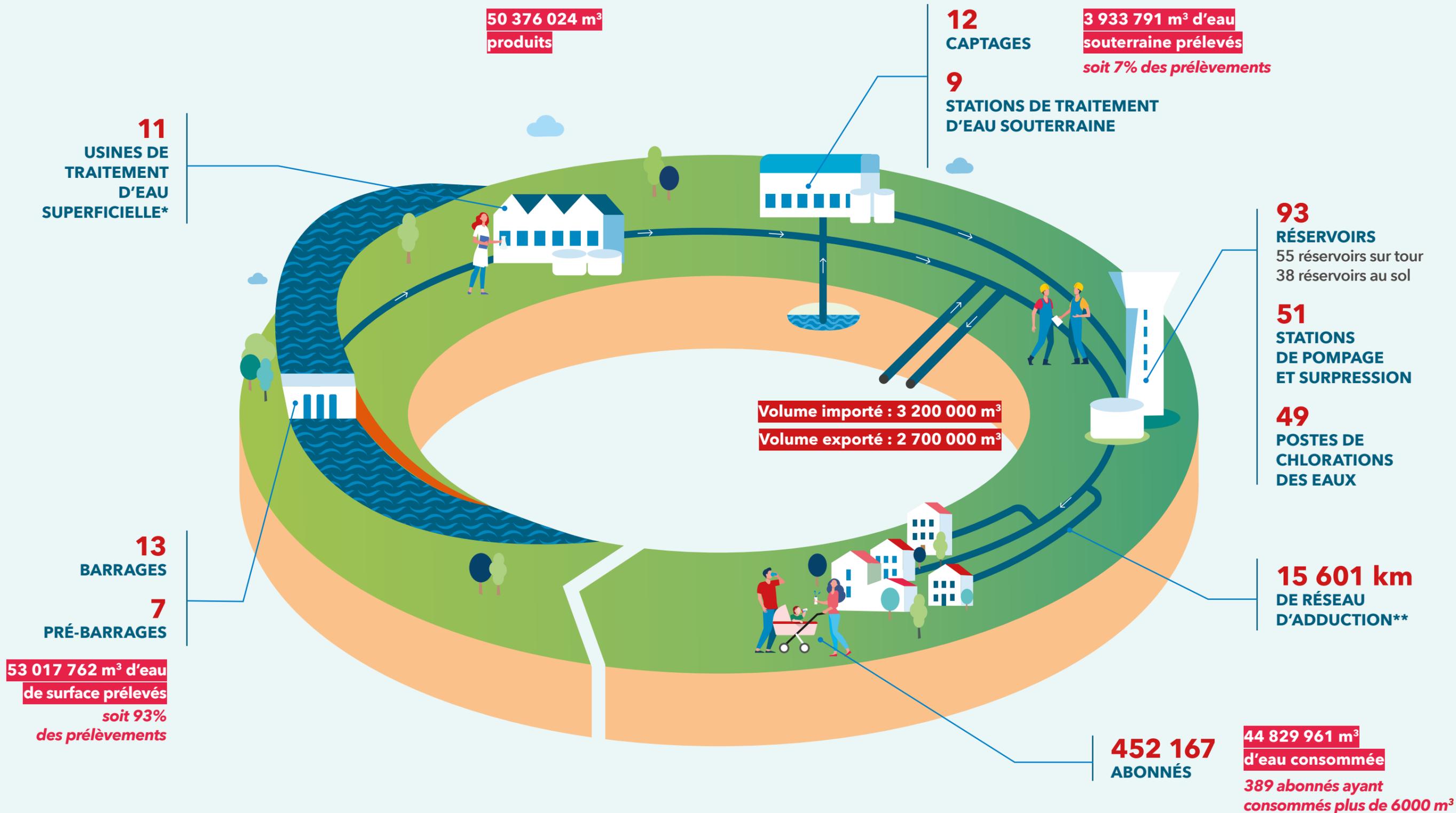
JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU USINE DE ROCHEREAU



CAMPAGNE «JE BOIS L'EAU DE VENDÉE»



CHIFFRES CLÉS



* ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES
 ARS SUR LES OUVRAGES DE PRODUCTION : **323** dont **315 conformes**

AUTOCONTRÔLES :
1 316 dont **1 316 conformes**

** ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES
 ARS SUR LE RÉSEAU : **3 453** dont **3 435 conformes**

AUTOCONTRÔLES :
1 753 dont **1 749 conformes**

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

ACTUALITÉS



PARTENARIAT TRIVALIS / CAUE / VENDÉE EAU

« JARDIN PLEIN DE VIE »

INTERVENTIONS AUPRÈS DES CENTRES DE LOISIRS.

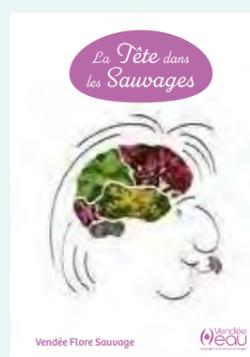
Trivalis, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Vendée et Vendée Eau, se mobilisent autour de valeurs communes de préservation de la ressource en eau, de diminution des déchets et de la qualité du cadre de vie. Le programme « Un sol plein de Vie » a ainsi été créé puis proposé à l'ensemble des centres de loisirs du département. Il fait découvrir aux enfants la richesse et l'intérêt des sols vivants. 64 animations sur ce thème ont ainsi eu lieu en 2022 auprès de 44 centres de loisirs répartis sur le département.

JOURNÉE DE RENCONTRE AVEC LES PARTENAIRES AGRICOLES ET LES FIRMES PRODUCTRICES DE PRODUITS PHYTOS

POUR SENSIBILISER LES CONSEILLERS ET TECHNICIENS AGRICOLES AUX ENJEUX DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET PROMOUVOIR DES ALTERNATIVES AUX MOLÉCULES PROBLÉMATIQUES RETROUVÉES DANS L'EAU BRUTE.

Vendée Eau anime un groupe de travail avec les partenaires agricoles des contrats territoriaux et les principales firmes productrices de produits phytopharmaceutiques autour des molécules de pesticides problématiques retrouvées dans les eaux brutes superficielles. En novembre 2021, une journée de formation à destination des conseillers et techniciens agricoles du secteur de Rochereau a été organisée à l'usine d'eau potable de Rochereau. L'objectif de la journée a été de les informer de la qualité de l'eau de leur territoire et de promouvoir les alternatives aux molécules problématiques. Une visite d'usine et des ateliers techniques ont été organisés (alternatives au Métolachlore et Métaazachlore, les différentes voies de transfert et les techniques culturales simplifiées en agriculture biologique).

PARTENARIAT AVEC LE GROUPE DE PRODUCTEURS VENDÉE FLORE SAUVAGE



RÉALISATION D'UNE PLAQUETTE DE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC SUR LES INTÉRÊTS ET AVANTAGES DES PLANTES ENDÉMIQUES.

Dans la continuité de la promotion des plantes sauvages auprès des collectivités et du grand public, Vendée Eau a financé une plaquette construite par le groupe de travail « Vendée Flore Sauvage » qui doit permettre une meilleure connaissance, divulgation, appréciation, promotion de ces plantes anodines qui font parties de notre quotidien et dont nous sous/méestimons la valeur environnementale, gustative et peut-être même les bénéfices sur notre bien-être.

SENSIBILISATION AUX ÉCONOMIES D'EAU DANS LES CAMPINGS DU PAYS DE SAINT GILLES

ANIMATIONS CLUB ENFANT, CHASSE AU TRÉSOR, QUIZZ.

Ce programme développé sur le bassin versant du SAGE Vie et Jaunay, financé en partie par la Région Pays de la Loire, et animé par la CLCV, Béanimations et Vendée Eau, a pour but de sensibiliser les estivants aux économies d'eau à travers des activités ludiques. La preuve par l'exemple et les explications font prendre conscience aux touristes de l'importance d'économiser l'eau sur leur lieu de vacances. Chacun peut ainsi contribuer à préserver la ressource (sur un secteur tendu en période estivale). 10 journées de sensibilisation ont été organisées dans 6 campings différents : 450 jeunes, familles et adultes initiés aux économies d'eau via ces animations.

FOCUS

LA NATURE AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

LES ACTIONS DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Vendée Eau a pour objectif de mettre en œuvre des actions favorisant une dé-pollution naturelle des eaux superficielles. La création et la restauration de mares et le reboisement (haies, bosquets, agroforesterie) sont des éléments phares en matière de reconquête de la qualité de l'eau. Elles sont financées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la région Pays de la Loire dans le cadre des contrats territoriaux.

Les mares visent à récupérer des eaux de ruissellement, ou de lessivage potentiellement chargées en sédiments, éléments minéraux et organiques ou pesticides. Ces ouvrages permettent de ralentir et d'épurer l'eau avec les végétaux, les bactéries et la lumière. Les mares permettent également d'accueillir une faune et une flore spécifiques.

Les zones boisées (haies, bosquets, parcelles en agroforesterie), agissent sur la répartition des précipitations arrivant au sol, les filtrent et permettent de réduire et de limiter le transfert des polluants vers les ressources en eau.

Les abords des exploitations (cours de ferme) sont encore souvent entretenus avec des pesticides qui entraînent une dégradation de la qualité de l'eau par ruissellement. L'aménagement des cours de ferme a pour objectif de limiter cet usage et de faciliter l'entretien en repensant les talus, bords de bâtiments et autres espaces difficiles d'accès.

QUELQUES CHIFFRES :



CAS PRATIQUE :

Aménagement du cours de ferme de l'EARL Le Lavoir à Pouzauges (bassin versant de Rochereau)

Les abords des bâtiments hors sols ont été repensés. Les espaces auparavant délaissés, en forte pente et difficiles d'accès ont été aménagés puis ensemencés. Cette action a été complétée avec des plantations en bosquets. L'entretien est facilité et l'exploitation mieux intégrée dans le paysage. L'exploitant n'y utilise plus de produit phytosanitaire.



ACTUALITÉS

UNE NOUVELLE USINE À SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE



Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mortagne, l'eau est acheminée par Vendée Eau majoritairement depuis la Loire Atlantique voisine, excepté pour les communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et Mortagne-sur-Sèvre. Sur ces deux communes, l'eau du robinet provient d'un prélèvement dans la Sèvre Nantaise, après traitement au sein de l'Usine des Martyrs.

Passer la production de 90 à 130 m³ par heure

Le passage en usine permet à l'eau d'atteindre un niveau de qualité élevé en éliminant les pesticides, principaux polluants présents dans la Sèvre Nantaise. Néanmoins, l'usine actuelle est vieillissante et sa capacité est limitée. Vendée Eau a donc lancé des travaux, qui s'étendront de janvier 2023 à juin 2024, afin de construire une nouvelle usine, créer une nouvelle prise d'eau, poser de nouvelles canalisations et revoir le circuit de mise en distribution sur les deux communes concernées.

La nouvelle usine permettra de passer la production de 90 à 130 m³ par heure, d'augmenter la qualité de l'eau distribuée et de disposer d'un outil de production techniquement fiable.

DIAGNOSTICS DES USINES DU JAUNAY ET DU MARILLET

Vendée Eau dispose d'un patrimoine conséquent qui lui permet d'assurer en permanence la production d'eau potable et de satisfaire les besoins en consommations d'eau de ses abonnés.

Les 13 usines en fonctionnement font l'objet d'un suivi quotidien dans le cadre de l'exploitation et à fréquence régulière, Vendée Eau organise une expertise approfondie de l'état de ces ouvrages.

En 2022, les cabinets d'experts SCE et ARTELIA ont réalisé respectivement pour les usines du Jaunay et du Marillet un diagnostic complet de la qualité du fonctionnement, de la performance des filières de traitement et une expertise de l'état des équipements et du génie civil des ouvrages.

Par ailleurs l'usine sera exemplaire en terme de développement durable tant au niveau de sa conception que de son exploitation (limitation des enrobés pour une faible imperméabilisation, éco-pâturage, faible empreinte naturelle avec bardage, espaces verts et zone de rejets végétalisée). Le site sera insonorisé afin que les pompes ne génèrent pas de nuisances aux alentours et un soin particulier sera apporté aux aménagements des abords du site, dans le cadre d'une concertation avec les élus communaux.

Le projet global représente un budget total de 6 millions d'€HT, intégralement financé par Vendée Eau.

À l'issue de ces diagnostics, les bureaux d'études ont formulé leurs préconisations sur les actions à mener à court terme afin de pérenniser la performance des usines (consignes pour adapter le traitement de l'eau, travaux de réparation à court et moyen terme pour pérenniser les équipements et ouvrages).

L'usine du Jaunay ayant été construite en 1978, la filière de traitement modernisée en 2000, l'usine du Marillet construite en 1988 et la filière de traitement modernisée en 2003, des travaux de modernisation devront être envisagés à la fin de la prochaine décennie. Dans cette perspective, les bureaux d'études ont étudié les différentes solutions envisageables (de la réhabilitation à la construction de nouvelles usines) afin que Vendée Eau engage prochainement les projets de modernisation de ces équipements structurants.

FOCUS

FACE À LA SÉCHERESSE, LE MODÈLE VENDÉEN DE GESTION DE L'EAU A MONTRÉ SA RÉSILIENCE

En 2022, la France a traversé une sécheresse exceptionnelle et la Vendée n'a pas été épargnée. Le manque de précipitations a été accompagné de vagues de chaleurs successives, qui ont causé à la fois des phénomènes d'évaporation et des hausses de consommation d'eau par les abonnés. Par ailleurs, le succès de notre département en matière touristique a entraîné un pic de consommation estival important. Très vite, dès le mois de mai, Vendée Eau alertait sur la tension à venir sur la ressource. Le 15 juin, le préfet prenait un arrêté limitant les usages de l'eau potable. De ce niveau « Alerte », nous sommes passés en « Alerte renforcée » le 27 juillet 2022.



Or, les retenues et les consommations d'eau sur notre département ne sont pas réparties de manière homogène. Alors que d'importantes retenues, à l'image du complexe de Mervent, se situent à l'est et au sud Vendée, seules les retenues d'Apremont et du Jaunay, de capacités moyennes, sont présentes à l'ouest, là où les consommations sont les plus sujettes à la saisonnalité.

Ce sont donc ces retenues de l'ouest du département qui ont été le plus vite en tension en début d'été. Le principe de solidarité départementale a tourné à plein régime : les 13 retenues vendéennes n'en forment plus qu'une au service de l'ensemble des abonnés.

Très vite, pour éviter les manques d'eau dans les zones naturellement déficitaires en eau, Vendée Eau a activé des transferts. Grâce au maillage du réseau et aux interconnexions entre les usines d'eau potable, les réserves ont pu être réparties afin de satisfaire l'ensemble de la demande en tout point de la Vendée.

Ainsi, par exemple, le complexe de Mervent, le plus important de Vendée, a permis d'alimenter, via l'usine de production d'eau potable de la Balingue, l'ouest vendéen. L'eau, transitant par une canalisation de fort diamètre (« feeder ») de 120 km, pouvait ainsi par exemple être

acheminée jusqu'à l'usine d'Apremont, pour ensuite être distribuée sur un vaste secteur allant de Challans à l'Île d'Yeu en passant par Noirmoutier ou encore Saint-Jean-de-Monts.

De nombreuses autres solutions ont été mises en œuvre pour éviter les manques d'eau sur le territoire, comme :

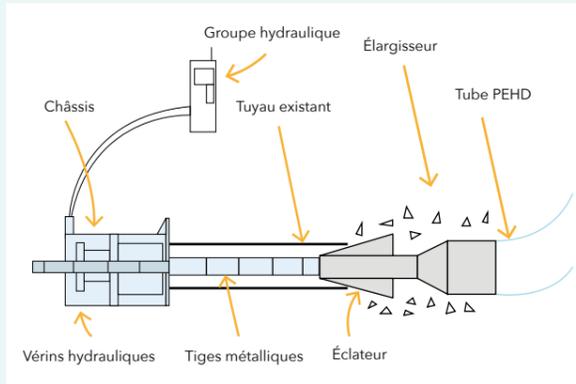
- le pompage de l'eau depuis les carrières de stockage d'eau brute (carrière des Clouzeaux et de Saint-Christophe-du-Ligneron) vers les retenues
- la réalimentation de la retenue du Graon depuis le Marillet
- le transfert d'eau brute depuis Moulin Papon vers Apremont via la Vie
- l'optimisation des pressions
- la maximisation de la production de certains sites

Ces différentes actions, qui ont permis d'alimenter l'ensemble des Vendéens, n'ont été possibles que parce qu'en Vendée, les collectivités locales se sont regroupées pour gérer ensemble, à l'échelle du département, l'eau potable.

ACTUALITÉS

ÎLE D'YEU - RENOUELEMENT DE RÉSEAUX ET MISE EN ŒUVRE DE LA TECHNIQUE D'ÉCLATEMENT

Vendée Eau a procédé au renouvellement de la conduite qui alimente le château d'eau de Port Joinville, sur 260 m, datant de 1979 et au renouvellement des 2 conduites principales de distribution de l'île sur 800 m. Sur l'île d'Yeu, lorsque les conditions s'y prêtent, est privilégiée la technique de renouvellement sans tranchée par éclatement. Le principe consiste à découper la canalisation existante par un cône élargisseur, qui vient « éclater » le tuyau, en tirant ce cône tranchant. Le cône entraîne derrière lui la nouvelle canalisation d'un diamètre parfois plus important, qui prend ainsi la place de l'ancienne, sans avoir à ouvrir la route.



Cette technique limite grandement les évacuations de déblais, l'apport de matériau de carrière, et la gêne occasionnée.

Le montant des travaux s'élève à 950 000 € TTC.

DÉCONSTRUCTIONS DE CHÂTEAUX D'EAU



Sainte-Foy

La Bruffière

En raison de la réorganisation de la distribution qui s'adapte aux évolutions techniques et démographiques, deux réservoirs sur tour ont été déconstruits en 2022 : le château d'eau de Sainte-Foy et le château d'eau de la Bruffière - qui fut un temps le plus grand de France.

FONTENAY-LE-COMTE RENOUELEMENT DU RÉSEAU PONT DU CHAIL ET PASSAGE SOUS LA VENDÉE

Trois canalisations d'eau potable névralgiques de la distribution de Fontenay-le-Comte étaient posées dans le trottoir du Pont du Chail, franchissant la rivière Vendée. Suite à des travaux de réfection du revêtement du trottoir, les canalisations ont été fragilisées. Un nouveau passage de canalisation dans le pont n'étant pas envisageable techniquement, la liaison a été rétablie en implantant une canalisation PEHD par forage dirigé sur une longueur de 170 m (mètres linéaires), sous la rivière Vendée à proximité du Pont du Chail.

Ces travaux complexes ont été réalisés au printemps 2022 pour un montant de 185 000 € TTC

RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR ZI NORD

Vendée Eau a lancé en octobre 2022 d'importants travaux pour améliorer l'étanchéité de la cuve du château d'eau situé au Nord de la Roche-sur-Yon, pour réhabiliter le génie civil, pour renouveler la partie hydraulique et revoir les dispositifs anti-intrusion.



FOCUS

SÉCURISATION DES RÉSEAUX : DES ÉTUDES POUR PRÉPARER L'AVENIR

Dans le cadre de sa volonté de sécuriser et renforcer le réseau d'adduction d'eau potable, Vendée Eau a réalisé deux études en 2022. La première concernait un large territoire d'étude sur le Centre-Est Vendéen (les communautés de communes de Saint-Fulgent-les-Essarts, du Pays des Herbiers et celle du Pays de Chantonnay et la commune de la Ferrière), l'autre sur le Pays des Achards.

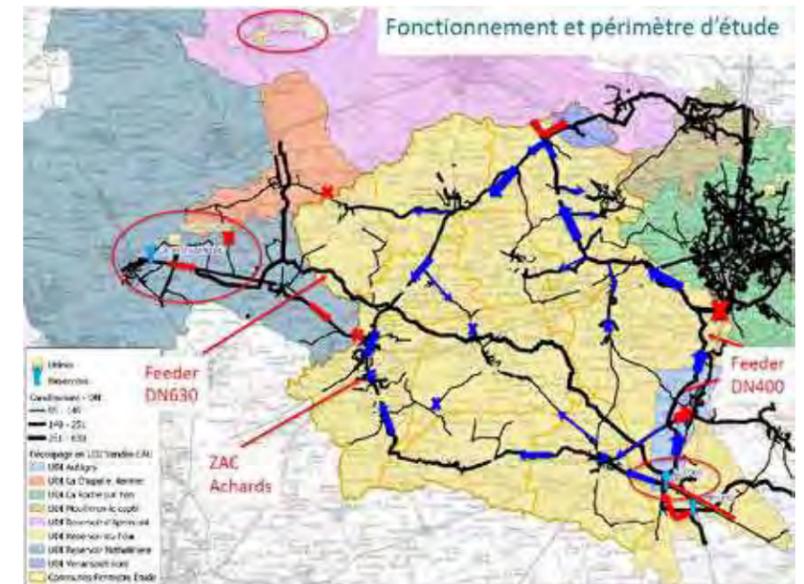
CENTRE-EST

Le but de cette étude était de réaliser un diagnostic du réseau de transport principal et des ouvrages (réservoirs et usines) présents sur le territoire. Pour se faire, le bureau d'études Altereo mandaté par Vendée Eau, a réalisé une campagne de mesures à l'été 2021. Ces mesures de débit et pression ont permis de mettre à jour le modèle hydraulique de la zone. Véritable jumeau numérique du réseau, ce modèle permet de simuler des écoulements et de calculer l'impact du renforcement des installations ou des scénarios défavorables. Il permet aussi de réaliser des projections d'augmentation des consommations pour se projeter dans le futur. Grâce à ce travail de diagnostic, des scénarios de renforcement et de sécurisation ont pu être proposés pour répondre aux besoins futurs et aux situations de secours comme des casses sur le réseau ou des arrêts d'usines.

Ainsi un programme de 19 millions d'euros a été élaboré pour le renforcement du réseau à planifier sur les prochaines années.

PAYS DES ACHARDS

Sur le même principe d'étude, le bureau d'études Artelia a réalisé le diagnostic du réseau de transport et de distribution de la communauté de communes du Pays des Achards. Cette étude a mis en avant l'absence de réservoir proche de la zone de distribution. Du fait de la présence d'une importante zone artisanale, la conclusion de l'étude porte sur la construction d'un nouveau réservoir sur tour à Saint-Georges-de-Pointindoux, de 3 000 m³. Elle met aussi en avant le besoin de renforcement de la conduite d'alimentation principale de Sainte-Flaive-des-Loups sur 7 km.



Le coût total des aménagements à faire est estimé à 5,6 millions d'euros pour une mise en fonctionnement du réservoir prévue pour 2032.



71 km DE CANALISATIONS RENOUELÉES

80 km DE CANALISATIONS CRÉÉS

0,47% TAUX DE RENOUELEMENT



5 206 ANALYSES physico-chimiques et bactériologiques de l'eau produite dont 99,55 % conformes



1,08 m³/km/j ILP Indice Linéaire de Perte



12 306 474 kWh UTILISÉS pour la distribution

LA GESTION DES USAGERS

ACTUALITÉS

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (loyer, charges, autres factures...). Ce fonds est géré par le Département de la Vendée. Il existe un FSL par département.

Chaque année, Vendée Eau abonde le budget du FSL à hauteur de 50 000 €. En 2022, le budget global du FSL étaient de 1 218 382,63 €.

En 2022, 352 ménages ont été aidés pour le règlement de leur facture d'eau pour un montant total de 70 131 €.

Ces subventions correspondent aux 3 parts de la facture d'eau :

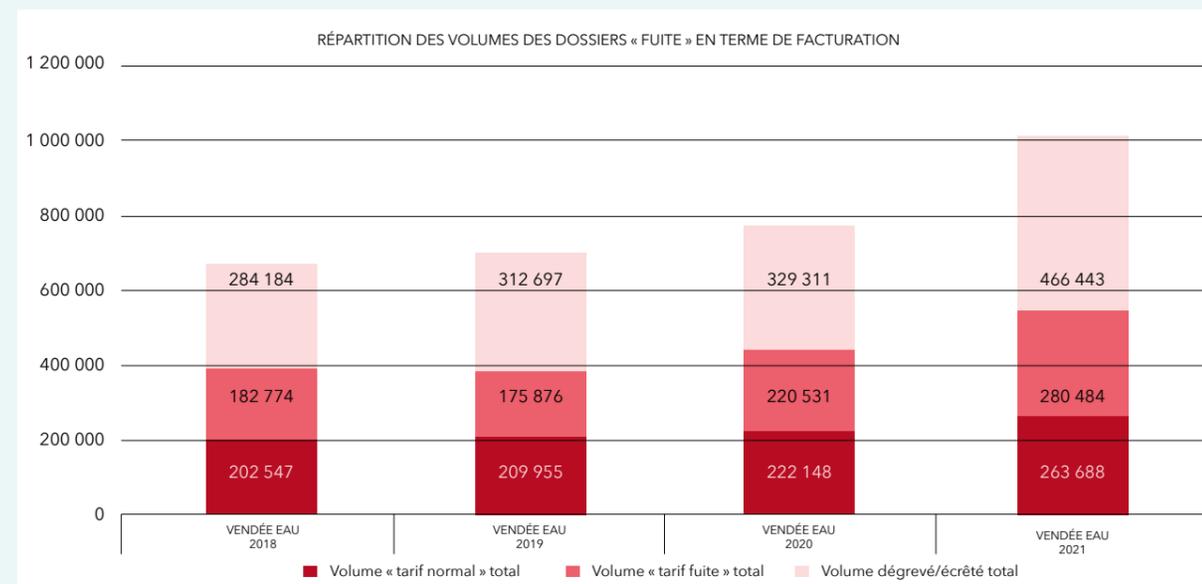
- Distribution de l'eau potable pour Vendée Eau
- Collecte et traitement des eaux usées pour le Service d'assainissement collectif
- Les redevances de l'Agence de l'eau

BILAN FUITE :

Grâce au déploiement de la radio-relève, les abonnés bénéficient désormais de deux relèves semestrielles en mai et en novembre. Ce dispositif permet de déclencher, si nécessaire, un courrier d'information d'une consommation anormale avant chaque facture. Une consommation est considérée comme « anormale » si son volume annuel est supérieur au double de la consommation moyenne de l'abonné observée sur les 3 années précédentes.

En 2021, 1 569 abonnés de Vendée Eau ont bénéficié d'un dégrèvement ou d'un écrêtement pour fuite.

- 953 dossiers ont bénéficié des dispositions de la loi Warsmann, cela signifie que la fuite était localisée sur une canalisation d'eau alimentant un local d'habitation.
- 616 dossiers du tarif fuite complémentaire de Vendée Eau (tout autre type de fuite).
- 228 dossiers comprenaient un volume de fuite supérieur à 1 000 m³, ces demandes sont directement analysées par Vendée Eau.



FOCUS

NOUVEAUX CONTRATS LA ROCHE-SUR-YON ET FONTENAY-LE-COMTE

Les contrats d'affermage en cours sur les communes de la Roche-sur-Yon et Fontenay-le-Comte avec Veolia se terminant au 31 décembre 2022, Vendée Eau a délibéré sur les futurs modes de gestion sur ces deux périmètres et a décidé de conclure des contrats de délégation de service public à paiement public :

- avec Veolia et d'une durée de 3 ans pour la Ville de la Roche-sur-Yon (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025),
- avec SAUR, par avenant au contrat de la Forêt de Mervent, pour une durée de 7 ans pour la Ville de Fontenay-le-Comte (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029).

Ces nouveaux contrats prévoient notamment le déploiement de la radiorelève des compteurs d'eau dès 2023. Les abonnés seront par conséquent contactés pour l'installation de ce nouveau dispositif, qui permettra de relever leur compteur à distance sans avoir besoin de rentrer dans les habitations. Cela permettra d'établir les deux factures semestrielles sur la base des index réels radiorelevés en mai et en novembre, et d'alerter deux fois par an en cas de consommations anormales.



Les élus de Fontenay-le-Comte visitent l'usine de Gros Noyer - Avril 2022

L'ancien contrat de la Roche-sur-Yon a donné lieu à un nouveau contrat de distribution et à un nouveau contrat de production dédié au barrage et à l'usine de Moulin Papon. Sur le secteur de Fontenay-le-Comte, le site de production de Gros Noyer a été intégré par voie d'avenant aux contrats de production du complexe de Mervent (SAUR) et la partie distribution de l'ancien contrat de Fontenay-le-Comte a rejoint par voie d'avenant le contrat de Délégation de Service Public du secteur de Mervent (SAUR).



452 167
ABONNEMENTS
dont 6 001 en tarif social (1,33%)

44 563
NOUVEAUX ABONNEMENTS
78,85% de mutation, 21.15% de créations de branchement



0,8%
RÉCLAMATIONS
écrites

2,2%
RÉCLAMATIONS
écrites + orales



264,38 € TTC
POUR LA PART EAU POTABLE
d'une facture de 120m³

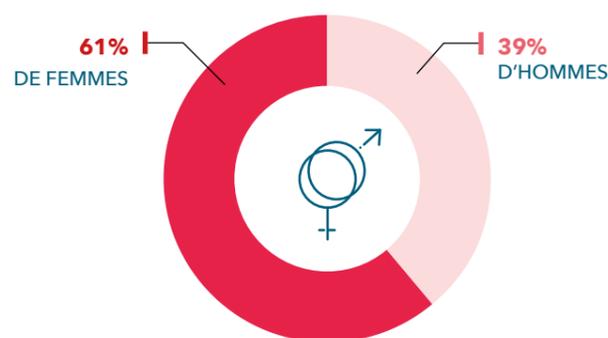
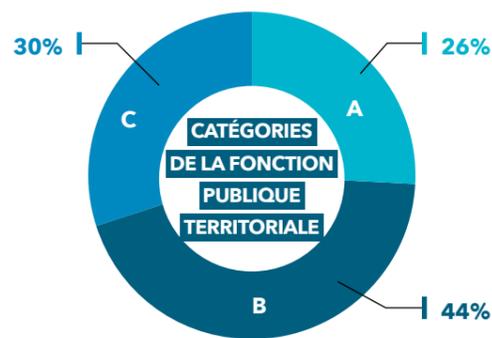
RESSOURCES HUMAINES

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Afin de garantir les meilleures conditions de sécurité à ses agents, Vendée Eau déploie continuellement des actions santé et sécurité au travail. Ainsi en 2022, un livret sécurité a été diffusé, 25 agents ont reçu un accueil sécurité, tous les véhicules ont été équipés de gyrophares et de trousse de premiers soins. L'ensemble des documents qui le nécessitent ont été actualisés (plan d'évacuation, registres, etc.). La prévention est un axe majeur de réduction des risques professionnels. Les assistants de prévention travaillent avec les agents pour fournir des EPI (Équipements de Protection Individuelle) adaptés ainsi que des outils ergonomiques pour les postes de travail (souris, repose pieds...).



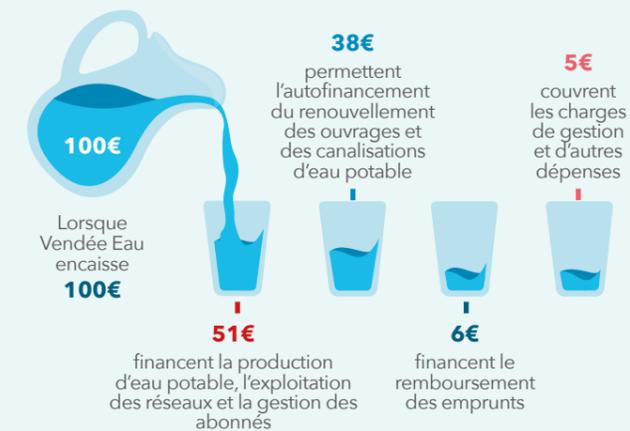
RÉPARTIS COMME CI-DESSOUS :



FINANCES



À QUOI SERT LA CONTRIBUTION DES ABONNÉS ?



(Données exercice 2022)

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (COMPTE ADMINISTRATIF 2021)

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION EN K€	Montant (k€)
PRODUITS D'EXPLOITATION	89 543
Ventes d'eau aux abonnés	83 292
Ventes d'eau hors Vendée Eau	1 550
Autres recettes	4 701
CHARGES D'EXPLOITATION	49 764
Rémunération des exploitants - Production	16 050
Rémunération des exploitants - Distribution	20 300
Redevance Prélèvement AELB	2 150
Achats d'eau hors Vendée Eau	1 400
Intérêts de la dette + ICNE	673
Charges de personnel	4 643
Service Relations Usagers	132
Autres dépenses	4 416
Provision pour risques et charges	0
EPARGNE BRUTE	39 779
Remboursement du capital	5 000
EPARGNE NETTE	34 779
Dépenses d'investissement	39 485
Recettes d'investissement	12 361
BESOIN DE FINANCEMENT	27 125
Epargne nette	34 779
Emprunts nouveaux	0
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	7 654
Fonds de roulement au 31/12 (yc. RAR)	65 151
En-cours de dette au 31/12	40 390
RATIO DE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	1,02

ÉVOLUTION DES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Entre 2021 et 2022, les charges réelles de fonctionnement de Vendée Eau sont passées de 46,3 M€ à 49,8 M€ (+7,5%). Cette augmentation de 3,5 M€ est majoritairement liée à la forte inflation constatée en 2022.

En effet, près de 75% des charges réelles de fonctionnement supportées par Vendée Eau sont liées aux contrats de délégation de service public pour la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable. La rémunération versée aux exploitants est liée contractuellement à des formules de révision qui dépendent notamment de l'évolution du coût de l'énergie et des produits de traitement.

ÉVOLUTION DES CHARGES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Entre 2020 et 2022, Vendée Eau a réalisé en moyenne 33,6 M€ de dépenses d'investissement. Sur la période 2023-2030, l'investissement moyen annuel devrait être porté à 74,3 M€.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20231110-DEL_23_11_072-DE



57 rue Paul-Émile Victor CS 90041
85036 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

02 51 24 82 00
vendee-eau@vendee-eau.fr

www.vendee-eau.fr